

Conseil du commerce des services

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 1^{ER} JUILLET 2020

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Conseil du commerce des services a tenu une réunion le 1^{er} juillet 2020, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Tan (Singapour). L'ordre du jour figurait dans l'aérogamme WTO/AIR/CTS/23.

L'ordre du jour a été adopté.

Le Président a souhaité la bienvenue au Royaume-Uni, qui participait au CCS en tant que Membre indépendant pour la première fois depuis qu'il avait quitté l'Union européenne.

Comme il s'agissait de sa première réunion en tant que Président du Conseil du commerce des services en 2020, l'intervenant tenait à remercier M. l'Ambassadeur Muylle pour les efforts remarquables qu'il avait déployés pour guider les travaux du Conseil au cours de l'année précédente, ainsi que tous les Membres pour la confiance et le soutien dont ils avaient fait preuve en l'élisant à ce poste. Il a promis de faire tout son possible pour présider le Conseil de la manière la plus efficace et la plus productive possible, et ne doutait pas qu'avec la coopération des Membres, et le précieux concours du Secrétariat, les travaux du Conseil pourraient avancer de façon harmonieuse et fructueuse. Il attendait avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec chacun pour faire avancer les travaux du Conseil et relever les défis sans précédent liés à la pandémie de COVID-19.

L'intervenant a rappelé aux Membres que, comme il l'avait annoncé dans sa communication sur les arrangements organisationnels et techniques pour cette réunion, distribuée le 19 juin, les délégations se réunissaient à la fois en présentiel et sous forme virtuelle. Pour les délégations participant de manière virtuelle, il a brièvement rappelé les principaux aspects techniques exposés dans sa communication. Il a remercié les délégations de leur patience et de leurs efforts pour suivre ses arrangements, ainsi que de leur compréhension face aux exigences et aux limitations imposées par la situation.

Enfin, le Président a rappelé aux délégations que la réunion durerait jusqu'à 13 heures, qu'elle reprendrait à 14 heures et qu'elle se terminerait à 16h30 au plus tard afin de laisser au Comité des engagements spécifiques suffisamment de temps pour se réunir. Compte tenu des contraintes de temps, les Membres sont convenus de reporter à la réunion suivante du CCS l'examen du point J de l'ordre du jour, "Base de données sur les politiques relatives au commerce des services (I-TIP) – Exposé du Secrétariat de l'OMC".

Toutes les délégations qui ont pris la parole ont souhaité la bienvenue à M. l'Ambassadeur Tan à la présidence du CCS, l'ont félicité pour sa nomination et lui ont souhaité plein succès dans ce rôle. Le Président a remercié les délégations pour leurs aimables paroles.

1 POINT A: NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS

1.1. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS (Transparence), le Président a attiré l'attention du Conseil sur les communications reçues: de la Thaïlande (documents S/C/N/971 à S/C/N/979); de l'Union européenne (documents S/C/N/981 à S/C/N/985 et documents S/C/N/1004 à S/C/N/1010, et corrigenda pertinents); de la Suisse (documents S/C/N/987 et S/C/N/988); du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

(documents S/C/N/989 et S/C/N/990); de l'Australie (document S/C/N/991); de la Fédération de Russie (documents S/C/N/1000 à S/C/N/1002); de l'Ukraine (documents S/C/N/1011 et S/C/N/1012); et de l'Inde (document S/C/N/1013).

1.2. La représentante de l'Inde a saisi cette occasion pour remercier la délégation de l'Australie d'avoir apporté, entre les réunions, des éclaircissements utiles sur certaines questions relatives à sa notification sur les réformes adoptées par l'Australie en ce qui concerne les visas pour pénurie temporaire de main-d'œuvre qualifiée, reproduite dans le document S/C/N/970

1.3. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et de la déclaration.

1.4. Il en a ainsi été convenu.

1.5. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article V:7 (Intégration économique), le Président a attiré l'attention du Conseil sur les communications reçues: de l'Islande (document S/C/N/919/Add.1); de Hong Kong, Chine et de l'Australie (document S/C/N/986); de la Chine et de Hong Kong, Chine (documents S/C/N/264/Add.11 et S/C/N/264/Add.11/Corr.1); de la Chine et de Macao, Chine (document S/C/N/265/Add.11); et de l'Union européenne et de Singapour (document S/C/N/1003).

1.6. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et que les accords notifiés soient transmis au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) pour examen.

1.7. Il en a ainsi été convenu.

1.8. Le Président a appelé l'attention des délégations sur le fait que, à sa réunion provisoirement prévue pour le 27 juillet, le CACR examinerait deux accords commerciaux régionaux portant sur le commerce des services, à savoir: a) l'Accord de libre-échange entre le Pérou et le Honduras, et b) l'Accord de libre-échange entre Hong Kong, Chine et la Géorgie.

1.9. Passant aux notifications présentées au titre de l'article VII:4 (Reconnaissance), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de la Thaïlande (document S/C/N/980), de la Fédération de Russie (documents S/C/N/992 à S/C/N/999) et de l'Australie (document S/C/N/1014).

1.10. L'intervenant a proposé que le Conseil prenne note des notifications.

1.11. Il en a ainsi été convenu.

1.12. Le Président a indiqué que figurait aussi à l'ordre du jour l'examen de la note du Secrétariat intitulée "Tour d'horizon des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS", que les Membres étaient convenus de mettre à jour chaque année. La note avait été distribuée sous la cote JOB(09)/10/Rev.10.

1.13. Une représentante du Secrétariat a expliqué que la note dressait un bilan statistique des notifications présentées par les Membres au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS, actualisé pour incorporer les notifications présentées entre janvier et décembre 2019. Par souci de clarté, la note énumérait toutes les prescriptions en matière de notification applicables aux Membres en vertu de l'AGCS, que des notifications aient été ou non présentées au titre de ces articles en 2019. Par rapport à la note de l'année précédente, elle faisait aussi référence à la prescription en matière de notification énoncée au paragraphe 5 c) de l'Annexe sur les télécommunications, qui avait été omise par inadvertance jusque-là.

1.14. Comme indiqué dans la note, en 2019, 51 notifications avaient été présentées au titre de l'article III:3, 5 accords d'intégration économique avaient été notifiés au titre de l'article V:7, et 11 notifications avaient été présentées au titre de l'article VII:4.

1.15. Trois observations pouvaient être faites sur la base de la version actualisée de la note. Premièrement, le nombre de notifications reçues au titre de l'article III:3 en 2019 était cinq fois plus élevé qu'en 2018, soit le deuxième plus grand nombre jamais enregistré. Deuxièmement, en 2019, le nombre de notifications d'accords d'intégration économique a été inférieur à celui de l'année

précédente, poursuivant ainsi une tendance qui avait déjà été observée dans les mises à jour antérieures. Troisièmement, comme en 2018, le nombre de notifications présentées au titre de l'article VII:4 a encore augmenté en 2019.

1.16. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe africain, a remercié les Membres pour les diverses notifications présentées. La transparence restait une obligation importante que les Membres devaient satisfaire. Le Groupe africain, avec d'autres coauteurs, avait présenté un document intitulé "Une approche inclusive de la transparence et des prescriptions en matière de notification à l'OMC" (JOB/SERV/292/Rev.2). Le document soulignait le fait que la transparence était importante pour le fonctionnement de l'OMC et sa fonction de surveillance, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

1.17. Comme le Groupe africain l'avait fait observer à la réunion précédente du CCS, un compte rendu statistique par le Secrétariat des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS montrait que les pays en développement et les PMA avaient présenté plus de notifications au titre de l'AGCS, en particulier au titre de l'article III:3, que la plupart des pays développés. Les raisons de cet écart n'étaient pas tout à fait claires mais devenaient importantes dans le contexte de la COVID-19 car cette tendance semblait se poursuivre.

1.18. Le Groupe africain tenait à remercier le Secrétariat de l'OMC d'avoir établi le tour d'horizon des mesures notifiées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS reproduit dans le document JOB(09)/10/Rev.10. Le Groupe a rappelé qu'il était important que les Membres respectent leurs obligations en matière de transparence et soutenait les efforts d'assistance technique déployés par le Secrétariat dans ce domaine. Conformément à sa communication sur la transparence, le Groupe africain tenait à souligner que les pays en développement, y compris les PMA, n'avaient bien souvent pas les capacités dont disposaient les pays développés. Sur cette base, toute obligation en matière de transparence devrait être proportionnelle au niveau de développement des Membres.

1.19. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

1.20. Il en a ainsi été convenu.

2 POINT B: DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CCS

2.1. Le Président a indiqué que, conformément au paragraphe 7.3 des Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC figurant dans le document WT/L/510, et comme annoncé à la réunion du Conseil général du 3 mars 2020, le Président sortant du Conseil du commerce des services, M. l'Ambassadeur Muylle, avait procédé à des consultations en vue de la désignation des présidents des organes subsidiaires du Conseil pour 2020.

2.2. Bien que le Président ait dû reprogrammer ses consultations en raison de la pandémie de COVID-19, M. l'Ambassadeur Muylle avait néanmoins pu mener des consultations approfondies avec les délégations et les coordonnateurs régionaux. En outre, comme le stipulaient les Lignes directrices, il avait travaillé en étroite coordination avec M. l'Ambassadeur Cancela (Uruguay), le Président sortant du Conseil du commerce des marchandises.

2.3. Sur la base de ses consultations, M. l'Ambassadeur Muylle avait distribué, le 20 mai, une communication contenant la liste proposée des présidents des organes subsidiaires du CCS pour 2020. Toutefois, avant le délai prescrit dans cette communication, un Membre avait présenté une objection formelle.

2.4. En conséquence, M. l'Ambassadeur Muylle avait continué de tenir des consultations et d'échanger avec les Membres concernés afin de trouver une solution satisfaisante. Comme il l'avait annoncé dans la communication distribuée à tous les Membres, le 26 juin, il n'y avait plus d'objection à la liste initiale qu'il avait proposée. La liste des candidats a donc été confirmée, et M. l'Ambassadeur Muylle a remercié le Membre concerné pour sa participation constructive.

2.5. Le Président a ajouté ses propres remerciements pour la flexibilité dont les Membres avaient fait preuve et s'est dit satisfait du fait que la question, qui était essentiellement d'ordre administratif, avait pu être réglée rapidement et dans le bon esprit.

2.6. L'élection des nouveaux présidents aurait lieu à la réunion suivante de l'organe subsidiaire concerné ou, si aucune date n'avait encore été confirmée, par voie de procédure écrite.

2.7. L'intervenant a proposé que le Conseil prenne note de sa déclaration.

2.8. Il en a ainsi été convenu.

3 POINT C: MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

3.1. Le Président a rappelé qu'à sa réunion d'octobre 2019, le Conseil avait tenu une session spécifique pour examiner la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA.

3.2. La session spécifique a été organisée en deux parties, à savoir un atelier et une réunion formelle spécifique du Conseil, qui ont eu lieu respectivement les 29 et 30 octobre. L'atelier, intitulé "Faciliter la participation accrue des pays les moins avancés au commerce des services", a donné lieu à des exposés et des contributions variés et utiles, ainsi que plusieurs idées donnant matière à réflexion. La réunion formelle spécifique a été tout aussi riche. Elle a permis d'assister à des interventions constructives et stimulantes et a vu la participation active des PMA Membres et des Membres notifiants.

3.3. Le Président a rappelé que la Décision ministérielle de Nairobi ordonnait au Conseil de "lancer un processus d'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées", et il estimait que la session spécifique avait été un élément important de ce processus.

3.4. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a noté qu'il était important que le Secrétariat suive les travaux qui avaient été effectués pour l'atelier tenu en octobre 2019. Cet événement avait été utile et il serait intéressant de procéder à une évaluation des notifications présentées au titre de la dérogation, y compris en ce qui concerne leur portée modale, à la lumière de la demande collective des PMA.

3.5. Le Groupe des PMA a également souligné la nécessité pour les Membres donneurs de préférences de partager des renseignements sur les initiatives qu'ils avaient prises pour soutenir la mise en œuvre effective de la dérogation et pour orienter les fournisseurs de services des PMA à tirer parti des préférences notifiées.

3.6. Le Groupe souhaitait aussi que les travaux de l'atelier et le processus d'examen se poursuivent dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, afin d'obtenir des renseignements sur les vues et expériences des fournisseurs de services des PMA, ainsi que des consommateurs des Membres donneurs de préférences, en ce qui concerne la mise en œuvre effective des préférences notifiées. Les Membres donneurs de préférences devraient aussi pouvoir échanger des renseignements concernant les industries et entreprises qui utilisaient des services des PMA.

3.7. À l'approche de la CM12, le Groupe des PMA approfondirait ses discussions avec les autres Membres afin de faire le point sur la mise en œuvre effective des préférences notifiées à la lumière de la Décision ministérielle de Nairobi pertinente.

3.8. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe africain, a appuyé le postulat posé dans le document publié par le Groupe des PMA sur les "éléments possibles pour l'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées" (JOB/SERV/284). Ce document soulignait l'importance de la Décision ministérielle de Nairobi sur la "mise en œuvre du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et la participation croissante des PMA au commerce des services" (WT/L/982) et énonçait les éléments fondamentaux d'un examen de la mise en œuvre des préférences notifiées. À cet égard, le Groupe se félicitait de la session spécifique tenue les 29 et 30 octobre 2019, qui était le résultat de discussions antérieures tenues pour préciser l'approche et la forme de la session spécifique. Il restait essentiel de renforcer l'échange de renseignements entre les Membres et les parties prenantes concernées concernant la participation des PMA au commerce des services.

3.9. Le Groupe africain avait noté, à la lumière de l'échange de renseignements et de divers exposés, que même si la part des PMA dans le commerce des services augmentait, les exportations de services des pays en développement restaient fortement axées sur les services de voyage/tourisme et les services de transport. L'infrastructure restait un obstacle en tant que contrainte du côté de l'offre, l'approvisionnement en électricité/énergie et le niveau de connectivité numérique ayant des incidences toujours plus importantes sur la capacité des PMA de bénéficier de l'accès aux marchés. La diversification des exportations était essentielle, notamment par la constitution d'un stock de capital humain, et il était également important de mettre en place des écosystèmes politiques cohérents.

3.10. À cet égard, il fallait des interventions ciblées au titre de l'Aide pour le commerce pour soutenir des évaluations de l'impact réglementaire, des évaluations de l'état de préparation au commerce électronique, des diagnostics sectoriels plus détaillés et un accroissement des investissements dans les services de base, les organismes de réglementation et le capital humain afin d'assurer et de mettre en œuvre l'accès aux marchés des services pour les PMA. Permettre aux PMA d'accroître leur participation au commerce international était un élément important pour rendre le système commercial plus inclusif. Les MPME jouaient un rôle particulièrement important dans les PMA et les obstacles à l'accès de ces entreprises devaient être réduits. L'expérience récente de la COVID-19 montrait que les MPME des pays en développement et des PMA avaient été affectées de manière disproportionnée. Les Membres devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'accès aux marchés pour les PMA ne soit pas affecté négativement par cette situation.

3.11. Le représentant du Sénégal avait apprécié les discussions franches et les échanges de données d'expérience que les Membres avaient eus à la session spécifique consacrée à l'examen de la mise en œuvre de la dérogation d'octobre 2019.

3.12. Ces discussions constructives avaient jeté les bases d'une amélioration de la mise en œuvre effective de la dérogation et d'une participation accrue des PMA au commerce mondial des services. Il restait encore beaucoup à faire pour que les PMA puissent bénéficier des préférences qui avaient été notifiées par les Membres développés et en développement, en particulier dans un contexte où la pandémie de COVID-19 affectait fortement le secteur des services. À cet égard, une attention particulière devait être accordée à la réduction des obstacles réglementaires, en particulier les visas et autres permis nécessaires aux fournisseurs de services des PMA. Il a également associé sa délégation aux déclarations du Groupe des PMA et du Groupe africain.

3.13. La représentante de l'Inde a redit que sa délégation attachait la plus grande importance à la mise en œuvre effective des préférences accordées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA de la part de tous les Membres donneurs de préférences, l'objectif ultime étant d'accroître la part de ces pays dans les exportations mondiales de services.

3.14. Au cours de l'atelier sur la dérogation tenu le 29 octobre 2019, l'Inde avait fourni des renseignements spécifiques concernant l'utilisation des préférences qu'elle avait accordées dans les trois domaines que sont les préférences liées aux visas, l'assistance technique et le renforcement des capacités, et l'accès aux marchés. Sa délégation avait également fait quelques suggestions visant à permettre une meilleure utilisation future de ces préférences par les PMA. L'Inde attendait avec intérêt de poursuivre un dialogue constructif avec tous les Membres sur cette question importante dans la perspective de la CM12.

3.15. La représentante du Mali a remercié l'Inde pour les préférences qu'elle avait notifiées, ainsi que l'Afrique du Sud pour sa déclaration au nom du Groupe africain, notant que 33 PMA étaient en Afrique. Elle s'est associée à la déclaration du Groupe des PMA et du Sénégal et a remercié les autres Membres notifiants et le Secrétariat, en soulignant l'importance de la dérogation pour l'intégration des PMA dans le commerce mondial des services.

3.16. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation attachait une grande importance à la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA. La Chine avait participé et contribué activement à la mise en œuvre de cette dérogation. Ces dernières années, elle avait pris des mesures concrètes pour honorer ses engagements, y compris en libéralisant davantage le secteur des services en faveur des PMA et en intensifiant encore les efforts de renforcement des capacités pour les PMA.

3.17. La Chine était aussi prête à continuer d'apporter des contributions concrètes pour la mise en œuvre effective de la dérogation, et a encouragé les Membres à échanger les meilleures pratiques à cet égard, dans l'optique d'apporter aux PMA un soutien plus efficace, qui leur permette de participer davantage au commerce mondial des services et d'en retirer plus de bénéfices.

3.18. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

3.19. Il en a ainsi été convenu.

4 POINT D: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

4.1. Le Président a rappelé que, le 10 décembre 2019, le Conseil général avait adopté une décision, reproduite dans le document WT/L/1079, dans laquelle les Membres étaient convenus de redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail, sur la base du mandat existant.

4.2. L'intervenant a informé les délégations qu'outre le sous-point habituel intitulé "Échange de renseignements et de données d'expérience sur la base des communications présentées par les Membres", le Conseil avait reçu une communication conjointe intitulée "Discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs" distribuée sous la cote JOB/SERV/296. Depuis lors, deux révisions de la communication avaient été publiées, aux fins de l'ajout de deux Membres à la liste des coauteurs.

4.3. La représentante de l'Australie a présenté la communication au nom des coauteurs. Elle a indiqué qu'avant la pandémie de COVID-19, le commerce des services avait été le secteur qui connaissait la croissance la plus rapide au niveau mondial, les exportations de services commerciaux augmentant trois fois plus vite que les exportations de marchandises, mesurées en valeur. Dans le même temps, la transition vers les services en ligne s'était accélérée. Cette tendance, qui devait s'accroître à la suite de la pandémie, présentait à la fois des possibilités et des défis pour les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics.

4.4. Les entreprises avaient rapidement réagi à l'évolution de l'environnement et déployé des solutions numériques pour poursuivre, étendre ou diversifier leurs activités, y compris avec l'appui des pouvoirs publics. Par ailleurs, la pandémie avait encore plus mis en évidence les principales difficultés en matière d'inclusion numérique, en particulier pour les MPME, et dans les pays en développement et les PMA. Les coauteurs proposaient que les Membres échangent, dans le cadre du Programme de travail du CCS, des renseignements sur les programmes, politiques ou pratiques nationaux qu'ils avaient mis en place, ou qu'ils mettaient en place, pour faciliter l'utilisation par les entreprises et les consommateurs du commerce électronique afin d'examiner comment les Membres pourraient exploiter au mieux les possibilités et surmonter les difficultés dans ce domaine.

4.5. L'intervenante a expliqué que le processus d'échange de renseignements ne viserait pas à créer un autre moyen pour les Membres de faire rapport sur les mesures qu'ils prenaient en réponse à la pandémie ou de les notifier, notant que le Secrétariat de l'OMC avait déjà mis en place de tels processus de présentation de rapports. Il s'agissait uniquement d'un exercice d'échange de renseignements, dont les coauteurs espéraient qu'il serait dynamique et qu'il permettrait de répondre avec souplesse aux questions et aux besoins des Membres.

4.6. Pour structurer ce processus d'échange de renseignements, les coauteurs ont proposé que les Membres examinent les trois questions suivantes: i) quelles sont les difficultés et les possibilités en matière de solutions numériques et de fourniture de services numériques? ii) que font les Membres pour surmonter ces difficultés et exploiter ces possibilités? Par exemple, quels programmes, politiques ou pratiques nationaux ont été ou sont mis en place pour accroître la capacité numérique et réduire la fracture numérique en ce qui concerne le commerce électronique, y compris toute assistance fournie aux MPME?; et iii) les Membres mènent-ils des activités de coopération pour soutenir les capacités numériques et réduire la fracture numérique en ce qui concerne le commerce électronique?

4.7. Les proposant ont invité les Membres à répondre à toutes ces questions ou à l'une quelconque d'entre elles à ce stade et/ou lors de réunions futures.

4.8. Au nom de l'Australie, la représentante a fait part des points de vue et des expériences de sa délégation en réponse aux questions. S'agissant de la première question, les entreprises australiennes comptaient de plus en plus sur des solutions numériques pour le commerce, tant pendant la pandémie que pendant la phase de reprise, et elles s'attendaient à ce que cette tendance se poursuive à l'avenir. Cette transition avait créé de nombreuses possibilités pour les entreprises en ouvrant de nouveaux marchés, en élargissant leur clientèle, en augmentant leur efficacité opérationnelle et leurs recettes, et en les incitant à revoir la façon dont elles fournissent leurs services afin de répondre aux nouvelles attentes des clients. Par exemple, les outils numériques ont permis aux petites entreprises australiennes de gagner 10 heures par semaine et d'accroître leurs recettes de 27%, ce qui représente 385 milliards d'USD de recettes supplémentaires par an pour toutes ces entreprises.

4.9. Toutefois, les entreprises australiennes avaient eu du mal à effectuer cette transition, à adapter leurs modèles commerciaux aux capacités, aux modalités et aux préférences des clients de leurs nouveaux marchés, à assurer le respect des prescriptions réglementaires pertinentes et à accéder à Internet et à d'autres technologies numériques, en particulier dans les territoires régionaux. Le gouvernement mettait en œuvre un certain nombre de politiques et de programmes pour relever ces défis liés au commerce électronique, y compris les défis spécifiquement liés à la pandémie. Par exemple, un des principaux documents d'orientation était la Stratégie cybernétique internationale de l'Australie, qui visait, entre autres choses, à créer un environnement propice au commerce numérique, y compris par le biais d'accords commerciaux, de l'harmonisation des normes et de la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges. Le gouvernement australien s'employait maintenant à répertorier les politiques en matière d'économie numérique et les services annexes fournis aux entreprises nécessaires pour accélérer la numérisation et la résilience des entreprises australiennes face à la pandémie, et pour suivre la croissance de l'économie numérique australienne. L'Australie avait aussi l'intention d'identifier des projets de déréglementation fondés sur la technologie. Sa délégation serait heureuse de fournir aux Membres intéressés de plus amples renseignements sur ces programmes et d'autres programmes, ainsi que des renseignements actualisés aux réunions futures.

4.10. S'agissant de la troisième question, l'Australie gérait un Fonds d'aide pour le commerce électronique de 4,5 millions d'USD, qui aidait les pays en développement de la région indo-pacifique à développer le commerce numérique en accroissant leurs capacités en matière de commerce électronique. Le Fonds donnait la priorité aux projets qui renforçaient la capacité de production, soutenaient une politique et une réglementation commerciales efficaces et développaient l'infrastructure économique dans le secteur du commerce électronique. La première phase de financement, qui était axée sur les pays en développement de la région de l'ASEAN, avait commencé à être mise en œuvre au début de 2020 et six organisations de différents pays et secteurs bénéficiaient de fonds. Parmi les domaines prioritaires figuraient le renforcement des capacités en matière de cybersécurité pour les MPME en Indonésie, l'accélération de l'adoption d'une réglementation en matière de commerce électronique au Viet Nam et le développement de plates-formes de commerce électronique dans l'agro-industrie au Myanmar. Dans le cadre de la deuxième phase de financement, axée sur les pays insulaires du Pacifique, un appel à candidatures avait été lancé au début de l'année et les organisations sélectionnées devaient être annoncées dans le courant du mois. Elle espérait pouvoir partager à l'avenir des renseignements sur les enseignements tirés de ces programmes. L'Australie attendait avec intérêt d'en savoir plus sur les programmes, politiques et pratiques mis en place par les autres Membres au niveau national, et sur les efforts de coopération visant à faciliter la participation des entreprises et des consommateurs au commerce électronique.

4.11. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont remercié les coauteurs pour leur communication, lesquels ont remercié l'Australie pour son leadership.

4.12. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué que sa délégation était heureuse de compter parmi les coauteurs de la communication à l'examen et qu'elle jugeait très utile de discuter et de partager des renseignements et des pratiques dans ce domaine important. La Nouvelle-Zélande reconnaissait l'importance du rôle que jouaient les technologies numériques pour faciliter les échanges dans l'économie mondiale, ainsi que les avantages que l'économie numérique pouvait apporter aux PME en favorisant le commerce.

4.13. Sa délégation souhaitait répondre brièvement aux questions soulevées dans la communication. La connectivité numérique était un catalyseur essentiel de l'activité économique, et cela était devenu encore plus évident pendant la crise car les gens s'étaient fortement appuyés sur

Internet pour travailler, pour apprendre, pour faire leurs achats, pour faire leurs opérations bancaires, pour payer leurs factures et pour rester en contact. Alors que les pouvoirs publics examinaient les effets socioéconomiques de la COVID-19, il était essentiel que le plus grand nombre possible de personnes puissent avoir accès à Internet et en tirer pleinement parti. Pour la Nouvelle-Zélande, cela signifiait qu'il fallait faire en sorte que toutes les communautés rurales et isolées disposent d'une connexion au réseau à large bande de bonne qualité et fiable afin qu'elles puissent accéder pleinement aux avantages de la connectivité numérique et en tirer parti.

4.14. L'intervenant a indiqué que 97% des entreprises néo-zélandaises étaient des MPME et que l'accent était mis sur le renforcement de leurs capacités numériques et sur l'adoption d'outils numériques pour soutenir l'innovation et le développement. Son gouvernement avait récemment établi un conseil numérique chargé d'identifier les disparités liées à l'accès à la technologie numérique et à son utilisation, et de donner des conseils sur la manière dont la technologie numérique pouvait soutenir et profiter aux entreprises et à l'économie. La COVID-19 avait aussi été l'occasion de mettre davantage l'accent sur des outils tels que la facturation électronique qui facilitaient le paiement rapide aux PME, ce qui avait soutenu les flux de trésorerie pendant ce qui avait été, pour de nombreuses entreprises, une période difficile sur le plan économique.

4.15. La Nouvelle-Zélande reconnaissait aussi les difficultés rencontrées par certains pour participer à l'économie numérique. À titre d'exemple, la principale zone d'intervention de la Nouvelle-Zélande dans le cadre du Programme d'aide était la région Pacifique, où les possibilités offertes par le commerce électronique et le commerce numérique et les effets de nivellement étaient bien adaptés pour répondre aux préoccupations historiques liées à la "tyrannie de la distance" et soutenir une variété de secteurs d'exportation. Par exemple, la Nouvelle-Zélande s'était associée à la Banque mondiale pour élaborer une stratégie régionale visant à améliorer l'économie numérique dans la région Pacifique, qui devait être achevée cette année-là. Sa délégation attendait avec intérêt d'entendre ce qu'avaient à dire les autres Membres et de poursuivre les discussions lors des réunions ultérieures.

4.16. La représentante de Singapour a déclaré qu'en tant que coauteur du document, sa délégation était favorable à la tenue de discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs. La pandémie avait mis en évidence l'importance des outils numériques, qui permettaient dans certains cas aux petites entreprises de poursuivre leurs activités malgré la fermeture des magasins physiques.

4.17. Sa délégation souhaitait apporter des réponses préliminaires à certaines des questions soulevées dans la communication. S'agissant de la deuxième question, Singapour souhaitait partager des renseignements concernant son programme intitulé "Senior's Go Digital" visant à favoriser l'inclusion numérique des personnes âgées. Comme il était probable que les mesures de distanciation sociale subsisteraient, les outils numériques pourraient aider les personnes âgées à maintenir leurs réseaux sociaux et à s'adapter à de nouvelles pratiques, comme faire ses courses en ligne. À cette fin, les autorités singapouriennes chargées de l'information et de la communication avaient engagé près d'un million d'ambassadeurs numériques devant être installés dans des lieux publics familiers afin de fournir aux personnes âgées une assistance technique dans trois niveaux de compétences numériques, y compris l'utilisation des outils de communication de base, comme WhatsApp, l'utilisation des services numériques gouvernementaux, comme SingPass, et l'utilisation d'outils plus complexes tels que les outils de paiement électronique. Il ne s'agissait là que d'un exemple, car il y avait de nombreuses questions à examiner et des données d'expérience à partager concernant cette question. Sa délégation considérait qu'il s'agissait d'une question dont l'examen se poursuivrait au Conseil, et elle attendait avec intérêt d'échanger d'autres renseignements, données d'expérience et vues avec les autres Membres à l'avenir.

4.18. Le représentant du Japon a dit que la pandémie de COVID-19 avait fait ressortir l'importance du commerce électronique et de la numérisation. Le Japon estimait que le partage de renseignements dans le cadre du Conseil sur les programmes nationaux actuels visant à accroître la capacité numérique et à réduire la fracture numérique était une initiative utile qui pouvait aussi contribuer à redynamiser le Programme de travail au sein du Conseil.

4.19. S'agissant de la question relative aux programmes, politiques ou pratiques nationaux visant à accroître la capacité numérique et à réduire la fracture numérique, le Japon souhaitait partager brièvement des renseignements sur certains de ses projets. Par exemple, il soutenait les MPME en leur fournissant des conseils pratiques en matière de gestion à l'aide des technologies de

l'information ainsi que des conseils en matière de cybersécurité. Les pouvoirs publics soutenaient également l'amélioration de l'environnement des TIC au Japon en aidant les municipalités locales et les fournisseurs de services de télécommunication à améliorer l'infrastructure du réseau à fibres optiques. Dans le cadre de la politique visant à encourager le "télétravail" par les sociétés et les entreprises, y compris les MPME, le gouvernement japonais avait augmenté le nombre de points de consultation et donné des conseils pour assurer l'introduction et la mise en œuvre rapides et efficaces du télétravail par les MPME. Il s'agissait là de quelques exemples des efforts déployés par le Japon pour accroître la capacité numérique et réduire la fracture numérique, en particulier pour les MPME.

4.20. S'agissant de la troisième question, concernant les activités de coopération, le Japon souhaitait partager les principaux éléments de deux projets. Premièrement, un projet de coopération entre le Japon et le Rwanda visant à renforcer l'écosystème de l'innovation dans le domaine des TIC au Rwanda, mis en œuvre par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Dans le cadre de ce projet, le Japon soutenait le renforcement du système rwandais d'innovation dans le domaine des TIC et la promotion de l'innovation, en ciblant en particulier les entrepreneurs et les jeunes entreprises. Plus de 250 initiatives visant les jeunes entreprises ont été lancées et 5 entreprises ont été sélectionnées pour suivre une formation intensive. En conséquence, les relations commerciales entre les entreprises des TIC rwandaises et étrangères s'étaient renforcées, élargissant ainsi leurs possibilités commerciales.

4.21. Deuxièmement, le Japon, en coopération avec l'ITC, soutenait un projet visant à encourager la participation au commerce électronique en dispensant des conférences via des systèmes en ligne. Il visait à aider les femmes entrepreneurs dans les pays en développement à mieux participer au commerce international.

4.22. Enfin, et surtout, le Japon avait également encouragé les fonctionnaires des régions de l'ASEAN et d'Afrique à mieux comprendre les règles du commerce électronique et du commerce numérique. Dans le cadre de ce programme, le Japon a organisé diverses activités, y compris des séances d'information sur le renforcement des capacités numériques, des ateliers sur la réalisation d'efforts de numérisation et des programmes de visites sur place des entreprises à vocation numérique au Japon. Sa délégation espérait continuer à contribuer au débat au titre de ce point.

4.23. La représentante du Canada a dit que la COVID-19 avait fondamentalement changé la structure et le fonctionnement de l'environnement international des affaires et du commerce. Presque du jour au lendemain, les entreprises et les consommateurs, ainsi que les pouvoirs publics, avaient dû en grande partie effectuer leur travail et/ou mener leurs activités économiques dans l'espace numérique. Il était donc essentiel d'assurer une capacité et une connectivité numériques larges et inclusives pour relever les défis liés à la COVID-19 et s'adapter à un environnement des affaires et du commerce qui se trouvait de plus en plus en ligne. Il était aussi essentiel que les pays, les entreprises et les particuliers exploitent les possibilités et les avantages découlant du commerce numérique et de l'économie numérique. L'importance de la collaboration et de la coopération entre les pouvoirs publics, les entreprises et les consommateurs demeurait essentielle pour identifier, engager et faire avancer les travaux visant à assurer des capacités et une connectivité numériques larges et inclusives dans le monde entier. L'OMC, et en particulier le Conseil du commerce des services, constituait une plate-forme importante pour ce type d'échange de vues et de collaboration.

4.24. Le Canada reconnaissait aussi les difficultés uniques auxquelles étaient confrontés les Membres en développement, en particulier les PMA, ainsi que les MPME dans ce domaine. Selon lui, la tenue d'un débat constructif sur ce sujet au sein du Conseil était un moyen concret de faire avancer cette question importante. Ces travaux complétaient aussi largement les travaux menés par un groupe de Membres dans le cadre de négociations plurilatérales sur le commerce électronique tenues à l'OMC, qui visaient à établir des règles commerciales modernes et exhaustives pour régir le commerce numérique mondial. Comme les délégations l'avaient entendu dans le cadre des négociations de l'OMC relatives à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique et des discussions sur le Programme de travail, les pays en développement se heurtaient à des difficultés liées à la fracture numérique qui affectaient leur capacité de tirer parti des avantages du commerce numérique. Sa délégation espérait que les discussions tenues au sein de ce forum plus large qu'était le Conseil pourraient constituer une plate-forme utile pour poursuivre l'examen de ces questions et difficultés. À cet égard, les renseignements fournis à ce stade par d'autres délégations sur leurs propres expériences étaient utiles. Le Canada avait l'intention de partager son expérience lors de réunions ultérieures et espérait que d'autres Membres profiteraient également de l'occasion pour faire part de leurs vues.

4.25. Le représentant du Nigéria a remercié les autres coauteurs et a dit que la réalité du XXI^e siècle était que le commerce des services connaissait une croissance rapide et que, par conséquent, les résultats du secteur des services étaient devenus un facteur déterminant important des effets de répartition du commerce et de la croissance. Cela était également vrai pour le commerce numérique. Le Nigéria estimait que pour tirer le meilleur parti des avantages de cette réalité économique, il était important de soutenir et d'améliorer les initiatives politiques en cours, d'améliorer le climat des affaires numériques et d'accroître les investissements dans les infrastructures matérielles et immatérielles essentielles qui sous-tendaient la croissance.

4.26. La crise liée à la COVID-19 était probablement l'événement qui avait le plus perturbé la dynamique de l'économie mondiale depuis la Grande Dépression des années 1930. Comme l'avait indiqué l'OMS, il était probable que le virus subsisterait plus longtemps que ce qui avait été envisagé. Malgré les effets négatifs de la COVID sur l'économie mondiale il y avait eu quelques évolutions économiques positives. Le monde connaissait une croissance exponentielle du commerce électronique et de l'économie numérique. Néanmoins, il était important de reconnaître le fait qu'en raison de la fracture numérique Nord-Sud et de l'exclusion numérique, les avantages liés à la croissance du commerce électronique étaient répartis de manière inéquitable entre les pays et entre les acteurs économiques nationaux. Il était donc nécessaire de réfléchir à des moyens novateurs de résoudre ce problème apparent.

4.27. La première étape dans la résolution du problème consistait à identifier les causes lointaines et immédiates et, par la suite, à concevoir des moyens créatifs de s'attaquer aux problèmes. Dans le cas du commerce électronique, ces moyens créatifs pouvaient notamment consister à chercher à établir une coopération internationale et des partenariats internationaux pour résoudre les problèmes structurels, infrastructurels et autres qui empêchaient de tirer parti des avantages du commerce électronique. C'était la raison pour laquelle le Nigéria s'était porté coauteur de la communication à l'examen, qui permettrait aux Membres, dans le cadre du Programme de travail du Conseil, de partager des renseignements sur les programmes nationaux actuels visant à accroître la capacité numérique et à réduire la fracture numérique en ce qui concerne le commerce électronique. De l'avis de sa délégation, les enseignements tirés des expériences des autres fourniraient aux capitales les renseignements nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques appropriées pour stimuler la croissance de l'économie numérique. Sa délégation invitait les Membres à examiner les éléments de la communication avec un esprit ouvert et à répondre aux questions qui y étaient soulevées. Il était prêt à relayer les réponses de sa délégation aux questions soulevées dans le document à la réunion suivante.

4.28. Le représentant du Royaume-Uni a remercié le Président pour ses aimables paroles de bienvenue au début de la réunion. Sa délégation était heureuse de faire partie des coauteurs de la communication et se félicitait de l'examen de ces questions dans le cadre de l'OMC et du Conseil. L'économie numérique et la fracture numérique faisaient l'objet de discussions intensives dans plusieurs instances multilatérales. D'importants travaux étaient en cours à l'UIT sur la connectivité et à la CNUCED sur l'économie numérique. Il était important que l'OMC et ses Membres restent engagés dans ces activités transversales, car il n'existait pas de solution unique aux problèmes auxquels les Membres étaient confrontés.

4.29. Avec une proportion croissante de services en ligne, il était essentiel que les économies en développement et les PMA puissent tirer parti des possibilités qui en résultaient. La pandémie de COVID-19 avait mis clairement en lumière l'ampleur et les conséquences de la fracture numérique. La note d'information du Secrétariat intitulée "Le commerce électronique, le commerce et la pandémie de COVID-19" résumait la manière dont les consommateurs, les entreprises et les institutions du monde entier avaient cherché des solutions numériques pour faire face à la pandémie, rencontrant des difficultés uniquement lorsqu'il existait une faible connectivité, des coûts élevés et d'autres obstacles.

4.30. Avant de passer à la question de la coopération internationale, il évoquerait les activités nationales menées au Royaume-Uni. S'agissant des difficultés rencontrées par les MPME pendant la pandémie, l'une des initiatives mises en place pour soutenir les petites entreprises au Royaume-Uni était une plate-forme appelée "Digital boost", qui fournissait une assistance numérique en constituant une communauté d'experts du numérique bénévoles qui offraient gratuitement un soutien individuel aux petites entreprises pour les aider à améliorer leur capacité numérique et à établir une présence en ligne.

4.31. Le gouvernement britannique avait mis en place une "nouvelle académie pour l'exportation" de technologies (Tech Export Academy) chargée de fournir des conseils d'experts aux PME à fort potentiel dans le secteur des technologies afin d'accroître leur présence dans les marchés prioritaires. Avec le soutien d'entreprises de services professionnels de premier plan, les PME recevraient des conseils d'experts dans un large éventail de domaines, y compris le droit, la fiscalité, la propriété intellectuelle, la réglementation et la mise en conformité, afin de réduire les délais de commercialisation des produits exportés et d'accroître les exportations du Royaume-Uni. Ce soutien permettrait également de faire en sorte que les femmes fondatrices d'entreprises technologiques fassent partie des personnes sélectionnées pour participer à l'Académie.

4.32. Le Royaume-Uni cherchait aussi à augmenter le niveau de succès de l'industrie de la technologie dans toutes ses régions géographiques. Un réseau d'entreprises leaders dans le domaine de l'exportation de technologies aiderait les entreprises régionales les plus prometteuses à élaborer leurs plans d'expansion à l'international. Les administrations publiques collaboreraient avec leurs homologues d'Écosse, du pays de Galles et d'Irlande du Nord pour soutenir de la même manière les entreprises de technologie très performantes.

4.33. S'agissant de la troisième question concernant les activités de coopération, l'intervenant a dit que le Royaume-Uni aidait les pays en développement et les PMA Membres à renforcer leurs capacités numériques et à accroître leur participation au commerce électronique. Il souhaitait partager trois exemples avec les Membres.

4.34. Premièrement, dans le cadre du programme "SheTrades Commonwealth", le Royaume-Uni aidait des entreprises appartenant à des femmes dans les secteurs du tourisme, des technologies de l'information et de l'externalisation de services administratifs situées au Kenya, au Ghana, au Nigéria et au Bangladesh à développer leurs marques, à élaborer des stratégies d'exportation et à élargir leur clientèle. Récemment, le programme avait aidé les entreprises à s'adapter aux défis posés par la pandémie et aux tendances plus larges liées à l'exercice de leur activité en ligne. Il s'agissait notamment d'aider les femmes entrepreneurs à maintenir leur clientèle actuelle par le biais de plates-formes de commerce électronique et de ventes numériques et à commercialiser leurs biens et services par voie numérique afin d'obtenir de nouveaux marchés.

4.35. Deuxièmement, le programme "Digital Access" du Royaume-Uni contribuait à favoriser un accès numérique inclusif, abordable, sûr et sécurisé pour les communautés mal desservies au Nigéria, au Kenya, en Afrique du Sud, en Indonésie et au Brésil. Il devait améliorer la connectivité et les compétences numériques des communautés marginalisées, renforcer les capacités en matière de cybersécurité et stimuler les économies numériques locales en créant des pôles technologiques et en dotant les jeunes entreprises des compétences nécessaires pour se développer à l'échelle mondiale.

4.36. Enfin, le Royaume-Uni était un membre fondateur du Digital Impact Alliance (DIAL), une initiative multidonateurs qui réunissait des partenaires de développement tels que les gouvernements suédois et américain, la Fondation Gates et la Fondation des Nations Unies. Il était particulièrement bien placé pour servir de médiateur neutre réunissant les pouvoirs publics, l'industrie, les donateurs, les ONG et les acteurs du développement dans l'écosystème numérique afin de relever les défis qu'aucun acteur ou secteur ne pouvait relever seul. Sa délégation encourageait les autres donateurs à continuer de s'associer à l'initiative DIAL et de s'engager sur ce point important. Le Royaume-Uni attendait avec intérêt de poursuivre l'examen de ces initiatives et d'autres initiatives au Conseil dans le cadre des discussions en cours.

4.37. La représentante du Mexique a dit que sa délégation était heureuse de se porter coauteur de la communication, qui était très importante pour le Programme de travail et pour les pays en développement en particulier. Sa délégation travaillait dans la capitale en vue de présenter l'expérience du Mexique de la pandémie, qui avait des effets très perturbateurs sur l'économie mexicaine, tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières. Elle espérait faire part de l'expérience du Mexique lors des réunions à venir en ce qui concernait les difficultés rencontrées par les consommateurs, les petites entreprises, les institutions et les organismes de réglementation qui jouaient un rôle dans la facilitation du commerce électronique.

4.38. Le représentant du Brésil était heureux de se porter coauteur de la communication et a dit qu'elle était une occasion de redynamiser les discussions dans le cadre du Programme de travail. Le Brésil était heureux de partager son expérience dans ce domaine. À ce stade, il souhaitait apporter

des réponses préliminaires aux questions soulevées dans la communication, en particulier en ce qui concernait les expériences nationales et la coopération internationale.

4.39. Au niveau national, le Brésil célébrait le 25^{ème} anniversaire de son comité directeur d'Internet, qui regroupait des membres du gouvernement, du secteur des entreprises, du secteur tertiaire et des milieux universitaires dans le but de coordonner et d'intégrer toutes les initiatives relatives aux services Internet au Brésil, ainsi que de promouvoir l'innovation en matière de qualité technique, la diffusion des services disponibles et les initiatives liées à l'inclusion numérique. Le Brésil serait heureux de faire part de son expérience nationale concernant les travaux du Comité aux réunions futures.

4.40. Dans le contexte régional, le Brésil avait récemment adopté, avec d'autres partenaires du Mercosur, un certain nombre de décisions visant à promouvoir le commerce électronique transfrontières. Ils avaient adopté des décisions et des principes et lignes directrices communs sur la protection des consommateurs et sur la coopération entre les autorités et les fournisseurs concernant les signatures électroniques et l'authentification numérique. Ces initiatives visaient à promouvoir et à faciliter la participation des consommateurs et des entreprises au commerce électronique dans la région. Le Brésil serait heureux de partager et d'échanger des renseignements avec d'autres Membres à l'avenir.

4.41. La représentante de la Chine a dit qu'en raison de la pandémie de COVID-19 les déplacements de personnes avaient fait l'objet de restrictions et la consommation hors ligne restait faible. Toutefois, la demande pour les achats en ligne avait été entièrement libérée. La note d'information du Secrétariat de l'OMC indiquait que le commerce électronique jouait un rôle important dans la réponse à la pandémie de COVID-19 et qu'il était devenu de plus en plus un moteur de la croissance économique et du développement du commerce international chez les Membres de l'OMC.

4.42. Dans le cas de la Chine, les données relatives à février 2020 montraient que les marchandises importées achetées par les consommateurs sur Tmall Global avaient augmenté de plus de 52% d'une année sur l'autre, et que les consommateurs avaient généralement bien accueilli les achats transfrontières en ligne. Ce contexte mettait en lumière l'importance du commerce électronique transfrontières, ainsi que des services de logistique et de paiement connexes.

4.43. La Chine était favorable à la poursuite du partage de renseignements et de données d'expérience sur les questions relatives au commerce électronique dans le cadre de l'OMC et accueillerait favorablement les nouvelles propositions des Membres. Elle espérait que ces discussions permettraient de faire en sorte que les possibilités et difficultés qui se présentaient aux Membres dans le domaine du commerce électronique, en particulier les pays en développement Membres et les PMA, soient pleinement prises en compte afin de faciliter au plus vite l'entrée de ces pays sur la voie du développement du commerce électronique.

4.44. Le représentant de la Colombie a dit que sa délégation était convaincue de l'importance du commerce électronique en tant qu'outil de développement, ce qui avait été confirmé pendant la pandémie. Sa délégation était tout à fait favorable à la tenue d'un débat dynamique et fructueux sur la manière de soutenir les capacités numériques des entreprises et des consommateurs.

4.45. S'agissant de la première question soulevée dans la communication, la Colombie avait identifié d'importantes possibilités et difficultés liées aux solutions numériques et à la fourniture de services par voie numérique qui avaient une incidence sur l'utilisation du commerce électronique et sur les avantages qui en découlaient. Il s'agissait, entre autres choses, de la logistique, des nouveaux modèles commerciaux, de l'utilisation de plates-formes de commerce électronique, des questions liées à la confiance des consommateurs, des nouvelles technologies. Le commerce électronique était un moyen important de faciliter les échanges et la pandémie avait montré que le commerce électronique était essentiel pour permettre aux entreprises, en particulier les MPME, d'accéder aux marchés nationaux et internationaux et de leur permettre ainsi de renforcer leurs relations avec les entreprises et les consommateurs. Le commerce électronique avait aussi offert des possibilités aux consommateurs, en leur permettant par exemple d'avoir accès à des biens et services essentiels.

4.46. S'agissant de la deuxième question, il a indiqué que la Colombie préparait un premier projet de politique nationale en matière de commerce électronique, auquel participaient le Ministère des communications et des technologies, le Ministère du commerce et d'autres organismes connexes. En outre, le Ministère du commerce promouvait les initiatives nationales visant à encourager l'utilisation de plates-formes numériques pour soutenir les entreprises.

4.47. S'agissant de la troisième question, dans le contexte de l'Alliance du Pacifique, le Groupe était convenu de réaliser une étude visant à identifier les obstacles liés aux services tels que les transports et la logistique qui pouvaient entraver le commerce électronique.

4.48. Le représentant de Hong Kong, Chine a dit que le commerce électronique avait déjà été reconnu en tant que moteur du commerce et de la croissance économique. La pandémie avait en outre montré que le développement du commerce électronique était non seulement une évolution conjoncturelle, mais qu'il était également important pour relever les défis qui se posaient dans la société moderne. La modification des habitudes de consommation et des modèles commerciaux des entreprises représenterait non seulement des possibilités commerciales à court terme, mais aurait aussi une incidence profonde à plus long terme sur le marché du commerce électronique.

4.49. Dans le même temps, sa délégation reconnaissait que cela pouvait poser des problèmes pour les petites entreprises, en particulier celles qui commençaient tout juste à s'adapter au commerce électronique, ainsi que pour certains Membres qui pourraient se heurter à des contraintes infrastructurelles. Par exemple, sa délégation avait lancé un système de paiement accéléré deux ans auparavant pour prendre en charge les paiements de détail instantanés et les transferts de fonds par voie électronique. Il avait été observé que les transactions effectuées via ce système avaient fortement augmenté, avec une augmentation de 60% au trimestre précédent. Le fait que le paiement électronique soit de plus en plus accepté sous l'impulsion de la pandémie pourrait être le signe d'une transition vers une société reposant davantage sur les technologies numériques et propice au développement du commerce électronique.

4.50. Dans ce contexte, la communication était très opportune et pertinente, car elle encourageait les Membres à échanger des renseignements sur les politiques et initiatives nationales et à renforcer les capacités numériques, en particulier pour les MPME. Les Membres pouvaient tirer des enseignements de leurs expériences respectives ainsi que des meilleures pratiques et politiques afin de soutenir le développement du commerce électronique. Hong Kong, Chine attendait avec intérêt de faire part de son expérience et de ses initiatives lors des réunions futures et encourageait les autres Membres à y participer.

4.51. La représentante du Mali a tenu à réaffirmer que le commerce électronique soulevait des questions relatives au développement et que la mise en œuvre du PDD pouvait contribuer à résoudre ce problème. Le Mali s'associait aux déclarations qui avaient été faites ou qui devaient être faites par le Groupe africain et le Groupe des PMA.

4.52. Au Mali, il existait un ministère de l'économie numérique, et le gouvernement avait pris un large éventail de mesures pour soutenir le commerce électronique. À l'OMC, différents organes examinaient sous différents angles différentes questions liées au commerce électronique. Par exemple, le Conseil du commerce des marchandises avait examiné les questions liées à l'évaluation en douane, le Conseil des ADPIC les questions liées au transfert de technologie et le Comité du commerce et du développement les questions intéressant les pays en développement et en particulier les incidences possibles du commerce électronique, y compris les conséquences financières, notamment en ce qui concernait de droits de douane.

4.53. Les pays en développement étaient confrontés à plusieurs difficultés qui les empêchaient d'accéder correctement au commerce électronique, telles que l'accès à l'électricité, à la connectivité numérique et aux solutions de paiement électronique. La pandémie avait mis en lumière l'importance du commerce électronique, ainsi que les problèmes à résoudre, y compris pour les pays sans littoral comme le Mali, et notamment le manque d'infrastructures. Certaines délégations avaient noté l'imposition récente de mesures restrictives à l'importation ou à l'exportation et le fait que d'autres pays avaient été affectés par ce type de protectionnisme. Elle souhaitait demander aux organes compétents de l'OMC de se concentrer sur la mise en œuvre du Programme de travail et d'aborder la question du transfert de technologie, qui, de l'avis de sa délégation, était essentielle pour promouvoir le commerce électronique et l'intégration des pays en développement et des PMA dans le commerce mondial des services.

4.54. La représentante de l'Inde souhaitait faire deux déclarations, une plus spécifique en réponse à la nouvelle communication reçue, et une deuxième déclaration à caractère général sur le partage des données d'expérience dans le cadre du Programme de travail.

4.55. Sa délégation convenait qu'en raison de l'augmentation des restrictions de voyage et de la réduction de la demande de proximité dans la fourniture de services par suite de la COVID-19, la demande de fourniture de services en ligne avait augmenté. La fourniture de services en ligne offrait des possibilités intéressantes pour des pays comme l'Inde, compte tenu de leurs compétences dans les services informatiques liés à l'externalisation des processus administratifs. Toutefois, comme cela était mentionné à juste titre dans la communication, il était très important de résoudre les problèmes liés à la fourniture de services par voie numérique pour que les pays en développement puissent tirer parti des possibilités offertes par le commerce numérique.

4.56. Sa délégation souhaitait mettre l'accent sur certains des principaux problèmes auxquels étaient confrontés les pays en développement. Par exemple, les pays en développement devraient mettre en place d'urgence des lois relatives à la protection des données et de la vie privée, à la protection des consommateurs en ligne, à la cybersécurité et aux transactions électroniques. Il s'agissait là de conditions nécessaires pour faire des affaires en ligne, et non pas de conditions suffisantes, si l'on voulait que les avantages du commerce en ligne soient partagés de manière plus équitable entre toutes les parties prenantes. Au moins trois textes législatifs étaient nécessaires, à savoir: i) un cadre juridique concernant la propriété et la tarification des données, y compris un cadre juridique pour réglementer les flux de données transfrontières; ii) un texte sur la fiscalité, fondant l'imposition sur la notion de présence économique et non sur la notion de présence physique ou commerciale comme c'était le cas auparavant; et iii) des lois visant à limiter la concentration et les pratiques anticoncurrentielles dans le commerce en ligne.

4.57. Surtout, il était urgent de renforcer les capacités numériques des pays en développement et des PMA dans des domaines tels que les compétences numériques et l'infrastructure à large bande, afin que les avantages des applications en ligne comme l'enseignement en ligne, la télémédecine, les paiements électroniques et l'utilisation de plates-formes numériques pour la fourniture de biens et de services soient accessibles à tous, y compris dans les pays en développement et les PMA. L'Inde travaillait en ce sens et avait mis en place le Programme Digital India afin d'améliorer l'infrastructure numérique, les services électroniques, la gouvernance électronique et l'utilisation de plates-formes numériques permettant aux citoyens de faire des observations sur les politiques des pouvoirs publics. L'Inde était également en train d'élaborer un cadre de politique nationale sur le commerce électronique pour se préparer à être compétitive dans l'espace numérique.

4.58. S'agissant de sa deuxième déclaration générale sur le Programme de travail, l'Inde se félicitait de la Décision du Conseil général de décembre 2019 invitant les Membres à redynamiser le Programme de travail de 1998 sur le commerce électronique, qui avait un mandat exploratoire, sans négociation. L'Inde avait toujours soutenu que si le commerce électronique avait créé de nouvelles possibilités intéressantes en matière de commerce et d'investissement, il posait aussi de nouvelles difficultés pour les infrastructures et les réglementations auxquelles il fallait s'attaquer, y compris la nécessité de réduire le fossé numérique.

4.59. D'autre part, certains Membres préconisaient de nouvelles règles sur le commerce électronique. De l'avis de sa délégation, les gains issus du commerce électronique ne devraient pas être confondus avec les avantages que l'on pourrait attendre d'une réglementation du commerce électronique. L'Inde estimait que des négociations sur des règles et disciplines relatives au commerce électronique seraient extrêmement prématurées à ce stade, en particulier au regard de la nature fortement asymétrique du champ d'activité existant du commerce électronique au niveau mondial. Par conséquent, elle réitérait ses vives inquiétudes vis-à-vis de la tenue de discussions parallèles sur le commerce électronique au titre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe, qui s'inscrivait dans l'intention manifeste d'établir des règles, ce qui allait à l'encontre du mandat exploratoire du Programme de travail multilatéral de 1998 qui avait régulièrement été réaffirmé par tous les Membres. L'Inde était préoccupée par l'incidence que certaines des règles sur le commerce électronique proposées au titre de la Déclaration conjointe pourraient avoir sur les règles commerciales existantes, en particulier les listes annexées à l'AGCS, qui prévoyaient des flexibilités utiles et pouvaient être affaiblies en raison de l'assaut des éléments du commerce électronique dits "de haute qualité". Comme sa délégation l'avait déjà indiqué à d'autres Membres, le gouvernement indien, en consultation avec les parties prenantes, travaillait sur la politique nationale en matière de commerce électronique, qui définirait les engagements internationaux de l'Inde sur ce sujet important. Le projet avait été rendu public pour consultation des parties prenantes en février 2019. Sur la base des observations reçues, l'Inde était en train d'élaborer un cadre de politique nationale sur le commerce électronique pour se préparer à être compétitive dans l'espace numérique.

4.60. S'agissant du moratoire sur le commerce électronique, qui était une question transversale, l'Inde et l'Afrique du Sud avaient présenté une autre communication conjointe sur la portée et l'incidence du moratoire, qui serait examinée à la prochaine réunion du Conseil général. Bien que l'Inde ait toujours été d'avis que le moratoire était préjudiciable pour les pays en développement, non seulement du point de vue des recettes mais aussi du point de vue de l'incidence négative sur les efforts qu'ils réalisaient en vue de leur industrialisation numérique, la COVID-19 avait encore démontré qu'il était important de conserver une flexibilité pour réglementer les importations de transmissions électroniques.

4.61. La représentante de l'Ukraine a dit que, au vu de l'augmentation du volume des transactions de commerce électronique et de la transition vers les services en ligne, en particulier dans le contexte de la COVID-19, son pays estimait que la communication à l'examen était opportune et importante. S'agissant des questions posées dans le document et après consultation avec les autorités nationales, l'Ukraine souhaitait contribuer à la discussion en apportant quelques réponses préliminaires aux questions n° 2 et 3.

4.62. Afin d'accroître la capacité numérique et de remédier à la fracture numérique, l'Ukraine avait entrepris d'améliorer son cadre réglementaire et législatif dans le but de développer les réseaux de télécommunication, les technologies de l'information et de la communication et l'accès à l'Internet à large bande et d'introduire les systèmes de communication mobile de cinquième génération. Le développement de l'économie numérique reposait notamment sur la nécessité d'accroître le niveau de confiance et de sécurité. Certaines conditions préalables étaient nécessaires pour que le développement numérique aille de pair avec la prévention, l'élimination et la gestion appropriées des risques connexes, à savoir la sécurité de l'information, la cybersécurité, la protection des données personnelles, le respect de la vie privée et des droits des utilisateurs en matière de technologies numériques, renforçant et protégeant ainsi la confiance dans le cyberspace.

4.63. Afin de mener à bien ces tâches, l'Ukraine avait entrepris d'aligner sa législation sur la cybersécurité, la protection de l'information et les services de confiance électroniques sur celle de l'Union européenne (UE) et sur les meilleures pratiques internationales dans ces domaines, ce qui faciliterait la coopération avec d'autres Membres sur ces questions. Par exemple, la législation de l'Ukraine sur les services de confiance électroniques avait été pleinement alignée sur le Règlement de l'UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. L'Ukraine avait aussi pris des mesures pour réglementer la reconnaissance mutuelle des signatures électroniques et des certificats de clé publique ukrainiens et étrangers utilisés dans la fourniture de services électroniques ayant une importance sur le plan juridique dans le cadre d'interactions entre des entités de différents États. S'agissant de la fracture numérique, les autorités nationales ukrainiennes compétentes avaient pris des mesures pour améliorer l'accès à l'Internet mobile et favoriser un accès mobile à large bande. L'Ukraine était disposée à mener un dialogue constructif sur cette question.

4.64. Le représentant de la Suisse a salué l'initiative, étant donné qu'il était clair que la crise sanitaire avait renforcé l'importance d'exercer des activités commerciales via des moyens numériques et avait amélioré les possibilités de développement. Les trois questions formulées dans la communication étaient pertinentes mais, à ce stade l'intervenant souhaitait se concentrer sur la troisième.

4.65. La Suisse avait mis en place plusieurs activités de coopération visant à accroître la compétitivité des entreprises des économies en développement et à aider ces entreprises à mieux s'intégrer dans le système commercial mondial. Ces activités visaient notamment à soutenir les MPME dans la numérisation de leurs chaînes d'approvisionnement, l'utilisation des plates-formes mondiales, la collecte de données ciblées afin d'améliorer leur processus de décision en matière de commerce et d'investissement, et l'élaboration de nouveaux modèles de financement et de nouvelles solutions de paiement. Le programme financé par la Suisse appuyait également la création de conditions-cadre favorables, par exemple en lien avec la facilitation des échanges et les droits de propriété intellectuelle. La délégation suisse restait résolue à aider les pays en développement et les PMA Membres à renforcer leur capacité numérique et se réjouissait à la perspective de faire connaître ses bonnes pratiques dans ce domaine.

4.66. Le représentant du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a dit que la pandémie avait mis en évidence l'importance du commerce électronique dans le monde d'aujourd'hui. Tous les Membres rencontraient des difficultés et reconstruisaient leurs économies

après la pandémie tout en essayant de combler la fracture numérique. Au vu du rôle essentiel que jouait le commerce électronique, la délégation de l'intervenant soutenait la proposition de la communication qui encourageait les Membres à échanger des renseignements sur les programmes nationaux actuels destinés à accroître la capacité numérique et à combler la fracture numérique dans la mesure où ils concernaient le commerce électronique.

4.67. Pour contribuer à cette discussion, la délégation de l'intervenant souhaitait communiquer à cette réunion des renseignements sur certaines des politiques que le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu avait adoptées à cet égard. Par exemple, afin d'aider les entreprises à réagir aux changements résultant de la COVID-19 et de soutenir les fabricants grâce à la promotion des exportations, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu avait lancé une série de mesures d'aide et de programmes nationaux sur le commerce électronique visant expressément à développer les compétences nécessaires à la transformation numérique.

4.68. Dans le cadre de ces programmes, les fabricants pouvaient demander à bénéficier de conseils concernant des services tels que les "informations sur les produits", la "publicité numérique" et la "production sur une plate-forme de commerce électronique transfrontières". En outre, une académie du commerce numérique avait été créée, laquelle proposait des formations au lieu d'accorder des subventions. Les cours couvraient les quatre sujets les plus pertinents et les plus importants: le commerce électronique transfrontières, la transformation numérique, le commerce numérique et le marketing numérique. Le but était de garantir que les compétences et le savoir-faire nécessaires étaient à la disposition des entreprises qui en avaient besoin pour mener une transformation numérique.

4.69. La délégation de l'intervenant se réjouissait à la perspective de discussions plus approfondies et d'un échange de données d'expérience sur ces sujets, qui revêtaient une importance fondamentale pour la reprise économique des Membres, pour l'avenir du commerce mondial et, assurément, pour l'OMC.

4.70. La représentante de la Barbade, s'exprimant au nom du Groupe ACP, a dit que la communication démontrait le sérieux des coauteurs et leur attachement au Programme de travail de 1998. Ce type d'engagement était particulièrement important à mesure que les Membres se rapprochaient progressivement de la douzième Conférence ministérielle.

4.71. Le Groupe restait un fervent partisan des discussions exploratoires dans le cadre du Programme de travail, en particulier du fait qu'elles portaient sur le développement, et avait par conséquent entrepris d'élaborer une communication afin d'y contribuer. Il était désireux de présenter des domaines de réflexion au sein du CCS ainsi que dans le cadre de discussions transversales sous l'égide du Conseil général.

4.72. Le Groupe reconnaissait que d'importants progrès avaient été réalisés dans le développement de l'infrastructure et des services relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et les Membres avaient pu en constater les avantages à de nombreux égards lors de la crise de la COVID-19, qui était toujours en cours. Cependant, malgré ces avantages, la crise avait également mis en évidence un grand nombre d'éléments que le Groupe avait exprimés dans différents organes de l'OMC, en faisant ressortir la nécessité claire et urgente de réduire la fracture numérique. Il était par conséquent important que toute discussion au sein du CCS traite directement de cette question. Les Membres devaient cependant être attentifs à ce que le discours autour de cette question ne soit pas dénaturé ou conçu d'une manière qui détourne la discussion des problèmes graves et persistants liés à la fracture numérique pour de nombreux pays en développement. Plus précisément, les Membres devraient s'appuyer sur les discussions visant à transformer le rôle des pays en développement et des PMA, qui sont essentiellement des acheteurs, afin qu'ils deviennent des fournisseurs actifs de services de commerce électronique.

4.73. La question de l'inclusion numérique ou de l'absence d'inclusion revêtait une importance cruciale pour les pays ACP, en particulier en ce qui concerne leurs MPME et les pays les plus petits et les plus vulnérables du Groupe. Pour cette raison, le Groupe ACP souhaitait appuyer les éléments soulignés par le Groupe des PMA dans sa communication adressée au Conseil général en décembre 2019. Les problèmes rencontrés par les PMA rencontraient un fort écho chez les pays ACP, dont bon nombre étaient des PMA et des petites économies vulnérables.

4.74. Le Groupe ACP souhaitait savoir comment les coauteurs de la communication envisageaient de soutenir les pays les plus touchés par la fracture numérique étant donné que le principal problème lié à l'utilisation du commerce électronique était le manque d'infrastructures nécessaires. Parmi les problèmes rencontrés par les membres du Groupe ACP en matière d'infrastructures figuraient les pénuries d'électricité, qui entraînaient un délestage, la télédensité, les systèmes de paiement, le manque de mécanismes pour créer des entreprises dans le secteur du commerce électronique, le soutien limité en faveur d'infrastructures des TIC abordables (par exemple, Internet, couverture haut débit, infrastructure et services de télécommunications, accès aux cartes de crédit (principal moyen de paiement en ligne), taux élevé de consommateurs non bancarisés et expérience limitée des paiements en ligne), le financement du commerce pour les entreprises de commerce électronique et l'accès limité aux plates-formes numériques de commerce électronique.

4.75. En outre, les données étaient un élément essentiel de l'inclusion numérique, étant au cœur de l'économie numérique. La propriété des données et l'accès aux technologies d'analyse et d'utilisation des données aux fins de leur industrialisation étaient au centre d'une participation effective à l'économie numérique. La coopération multilatérale visant à promouvoir le transfert de technologies était par conséquent essentielle, et les travaux du CCS à cet égard devaient identifier des domaines de coopération qui donneraient lieu à une industrialisation numérique inclusive.

4.76. S'agissant des services, la plupart des pays ACP avaient déjà libéralisé leurs échanges mais n'étaient pas considérés comme attractifs en raison de lacunes en matière d'infrastructures. Les travaux de la CNUCED sur l'évaluation de l'état de préparation à l'ère électronique avaient montré qu'il s'agissait d'un problème de taille et avaient confirmé les difficultés que le Groupe avait identifiées et que les économies de ses membres rencontraient. Ces travaux portaient uniquement sur les PMA en raison de l'aide insuffisante accordée par les donateurs, malgré la demande croissante pour une assistance technique de ce type. Pour que les pays en développement et les PMA puissent effectivement tirer parti des avantages économiques au niveau national et participer activement aux discussions à l'OMC, il était nécessaire d'étendre ces travaux, y compris aux pays en développement tels que ceux faisant partie du Groupe ACP.

4.77. De nombreux pays ACP estimaient que les acteurs majeurs du secteur des Membres avancés pouvaient retirer des avantages sociaux et commerciaux du fait de mettre à disposition des pays en développement et des PMA rencontrant des problèmes dans le domaine du commerce électronique les technologies et services nécessaires pour réduire la fracture numérique. Cela permettait un approfondissement du marché au niveau mondial et une mobilisation des entreprises et de leurs fournisseurs de services, ce qui bénéficiait aux grandes entreprises.

4.78. À cet effet, il serait possible d'établir un programme d'aide au secteur afin de soutenir le développement numérique d'une manière analogue aux initiatives pour l'accès aux médicaments et aux soins de santé. Ce programme pourrait prévoir le développement des infrastructures et des services des technologies de l'information nécessaires, et la formation des organismes compétents aux politiques les plus à même de permettre au commerce électronique de prospérer et d'apporter des avantages aux pays en développement. Le financement d'infrastructures des technologies de l'information à grande échelle dans les pays en développement, qui permettraient aux consommateurs et aux entreprises d'être bien adaptés, bénéficierait à tous les acteurs, y compris ceux des pays développés. Cela renforcerait les bases d'un système de commerce électronique dans lequel les Membres les plus pauvres et ayant des capacités limitées pourraient renforcer la confiance dans leur participation à l'OMC. Le Groupe souhaitait connaître l'avis des coauteurs sur ces aspects pour examiner la question des solutions numériques et de la fourniture de services.

4.79. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe africain, a dit que le Groupe se félicitait de la tenue d'une discussion sur les questions soulevées dans la communication, qui montrait que les proposants reconnaissaient la nécessité de poursuivre les discussions exploratoires dans le cadre du Programme de travail. Le Groupe africain estimait que le Programme de travail de 1998 sur le commerce électronique restait un élément important des travaux du CCS, le Conseil général l'ayant renouvelé en décembre 2019.

4.80. Par conséquent, il accueillait avec intérêt la proposition à l'examen sur le partage de renseignements sur les programmes nationaux actuels visant à accroître la capacité numérique et à combler la fracture numérique, dans la mesure où ils concernaient le commerce électronique. Si le Groupe africain trouvait que le postulat de la communication était utile, celle-ci était formulée de manière trop restrictive étant donné que les questions posées ne concernaient que certains aspects

de problèmes plus larges qui pouvaient être examinés utilement dans le cadre du Programme de travail. Le paragraphe 1.1 du Programme de travail de 1998 chargeait les Membres d'"examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapport[ai]ent au commerce électronique mondial, en prenant en compte les besoins de l'économie, des finances et du développement des pays en développement"; le paragraphe 1.3 prévoyait en outre que "le programme de travail comprendr[ait] aussi l'examen de questions se rapportant au développement de l'infrastructure pour le commerce électronique".

4.81. En outre, le Groupe africain était d'avis que la COVID-19 avait des effets néfastes sur les fournisseurs de services dans tous les pays, notant les difficultés particulières que rencontraient les pays en développement et les PMA. Il serait important de combler la fracture numérique pour garantir l'inclusion numérique, et ainsi permettre une participation équitable du Groupe dans l'économie numérique.

4.82. Alors que la demande pour les services numériques avait augmenté, les exportations de biens et de services des TIC restaient fortement concentrées dans quelques pays, qui représentaient plus de 99% du total des exportations. La modeste contribution des économies africaines était dérisoire comparée aux chiffres globaux du commerce numérique. Par exemple, Google absorbait 90% du marché des recherches sur Internet; Facebook représentait deux tiers du marché mondial des réseaux sociaux et était la principale plate-forme de réseau social dans plus de 90% des économies du monde; la part d'Amazon dans le commerce mondial de détail en ligne s'élevait à 40% et avait augmenté pendant la pandémie de COVID-19; et Amazon Web Services représentait une part similaire du marché mondial des services d'infrastructure en nuage. Les MPME étaient particulièrement vulnérables face au pouvoir de ces plates-formes et aux pratiques et conditions qui leur étaient imposées pour y participer. La plupart des membres du Groupe avaient d'importants secteurs informels, et ceux-ci étaient très susceptibles de ne pas être connectés, car ils étaient désavantagés par la fracture numérique.

4.83. À cet égard, l'intervenant a rappelé la communication du Groupe africain figurant dans le document JOB/GC/133 du 21 juillet 2017, sur la politique industrielle numérique et le développement. Le Groupe y avait souligné les niveaux de concentration du marché très élevés dans la sphère du commerce électronique mondial, attestés à la fois par la répartition du commerce électronique dans l'économie mondiale et par le nombre d'entreprises qui le dominaient, notamment en termes de capitalisation boursière.

4.84. Le Groupe africain avait aussi mis l'accent sur le fait que certains pays avaient utilisé des instruments de politique comme les prescriptions relatives à la localisation des données, le filtrage d'Internet et les prescriptions relatives au transfert de technologie (c'est-à-dire la divulgation du code source) pour promouvoir les entreprises numériques nationales et leur permettre de rattraper les grandes entreprises multinationales. Les politiques nationales avaient joué un rôle essentiel, aidant les pays à se préparer à tirer parti du commerce électronique.

4.85. Compte tenu de la nature intersectorielle de la numérisation, il était important de prendre des mesures à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à garantir des avantages et à s'attaquer aux difficultés liées au commerce électronique. Garantir une connectivité abordable et fiable restait un défi majeur dans de nombreux pays africains, en particulier dans les régions rurales et reculées, et c'était une question qui demandait de l'attention. Les bénéfices et les recettes des géants du numérique augmentaient considérablement, et les pays en développement étaient des importateurs nets de services numériques. La fiscalité était une autre question qui méritait un examen plus approfondi. Au fil de l'évolution de la situation dans ce domaine, il était essentiel de garantir une participation large et plus inclusive des pays en développement dans les discussions internationales sur la fiscalité dans l'économie numérique.

4.86. Le Groupe relevait également que des subventions financières massives étaient mises en place dans les pays du Nord pour soutenir les entreprises pendant la pandémie. Les pays en développement, qui ne pouvaient pas se permettre pareilles mesures de renflouement, devraient recourir à nouveau à des politiques commerciales et industrielles stratégiques à tous les niveaux. Compte tenu de cela, le Groupe africain contribuerait à la discussion sur le Programme de travail en soumettant une proposition visant à rendre compte des aspects du Programme relatifs au développement. Le Groupe, s'inspirant de l'"Agenda 2063: l'Afrique que nous voulons", se concentrerait sur des questions telles que le développement d'une économie fondée sur les données,

le développement d'une infrastructure pour l'informatique en nuage, le renforcement de l'infrastructure à large bande, la promotion du commerce électronique dans la région, la promotion des paiements numériques régionaux, la progression vers des marchés numériques uniques dans la région, le partage de données d'expérience sur l'administration en ligne, la promotion des innovations et des technologies numériques, et l'établissement de statistiques permettant de mesurer la numérisation. Il était important de localiser les pays en développement dans les chaînes de valeur pertinentes tout en remédiant aux lacunes en matière d'infrastructure afin d'éliminer les désavantages liés au commerce que rencontraient nombre de ces pays.

4.87. La représentante du Guyana a indiqué que sa délégation s'associait à la déclaration du Groupe ACP. Le Guyana considérait que les questions posées dans la communication étaient importantes et pouvaient contribuer à redynamiser les discussions dans le cadre du Programme de travail.

4.88. Les MPME du Guyana avaient de réelles difficultés à utiliser les outils numériques et à s'y adapter. Parmi les problèmes rencontrés figuraient les coûts élevés de la connectivité à large bande en raison de la faible densité de la population à l'intérieur des terres et dans certaines régions côtières, les coûts élevés des transactions et l'interopérabilité limitée entre les fournisseurs de services financiers, y compris les banques, le manque de confiance dans les solutions de paiement numériques et un cadre de réglementation et d'application balbutiant dans le domaine de la protection des consommateurs.

4.89. Pour la plupart des économies vulnérables comme le Guyana, la numérisation était susceptible, si elle était bien exploitée, d'être un moteur de développement socioéconomique. Le Guyana voyait la révolution numérique comme une possibilité de renforcer sa compétitivité à la fois sur son marché intérieur et ses marchés d'exportation, et d'accroître sa capacité d'atteindre et de pénétrer de nouveaux marchés. Le commerce numérique pourrait permettre de créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes et les femmes, d'améliorer la sécurité pour les entreprises et les citoyens grâce à des solutions de paiement sans espèce et d'attirer un IED ciblé dans des secteurs traditionnels et non traditionnels de l'économie.

4.90. En réponse aux difficultés et aux aspirations susmentionnées, le Guyana continuait d'élaborer des politiques visant à rendre les services numériques davantage accessibles à la population, en particulier dans les régions intérieures. Dans le but d'améliorer les compétences pour combler la fracture numérique, le gouvernement avait mis en place des programmes de formation aux TIC dans les écoles, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, avait mis en œuvre des politiques visant à améliorer le classement du Guyana et la facilité de faire des affaires dans le pays, et avait établi des centres publics pour les TIC dans 24 communautés dans tout le pays.

4.91. En tant que petite économie disposant d'un grand potentiel de développement numérique, le Guyana avait hâte de poursuivre les discussions sur des solutions qui permettraient de réduire la fracture numérique dans le cadre du Programme de travail. En conclusion, le Guyana demandait aux Membres de lui donner des orientations sur les questions suivantes: les politiques et programmes que les Membres avaient mis en œuvre pour garantir la connectivité à Internet à leurs populations les plus vulnérables dans les communautés pauvres et les régions peu densément peuplées, les meilleures pratiques pour accroître la confiance et le respect de la réglementation dans les transactions financières numériques pour les économies numériques en plein essor, et les meilleures pratiques proposées pour améliorer l'accès des MPME au financement. Le Guyana se réjouissait de poursuivre la collaboration et la coopération dans le cadre de cette discussion.

4.92. Le représentant du Sénégal a dit que sa délégation s'associait aux interventions du Groupe africain et du Groupe ACP, et accueillait avec satisfaction les discussions sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs.

4.93. Le Sénégal était déterminé à faire des technologies numériques et du commerce électronique un important levier de croissance économique et sociale. Le commerce électronique constituait un canal pour la production nationale et facilitait l'accès des consommateurs aux marchandises et aux services. Les échanges physiques et les transactions financières étaient souvent réalisés sur des plates-formes accessibles à des coûts abordables, sur la base d'une infrastructure appropriée, sûre et garantissant la protection des données, et via des canaux d'approvisionnement et de distribution fiables et efficaces.

4.94. En vue de créer un environnement favorable pour les acteurs du numérique, en décembre 2019, le Ministère sénégalais du commerce et des petites et moyennes entreprises avait adopté deux documents stratégiques majeurs, à savoir la Stratégie nationale de développement du commerce électronique (SNDCE) et la Stratégie de développement et de promotion des exportations de services.

4.95. Si la pandémie avait eu des effets néfastes sur plusieurs secteurs au niveau international, elle avait aussi accéléré la mise en œuvre de la stratégie du Sénégal relative au commerce électronique. Dans ce contexte, il était nécessaire de déployer des solutions numériques visant à soutenir les entreprises, les consommateurs et les différentes parties prenantes.

4.96. Sur le plan stratégique, le Sénégal avait adopté, outre la stratégie "Sénégal numérique 2025", des lignes directrices sur le commerce électronique, qui visaient à promouvoir l'élaboration d'un écosystème numérique pour le développement du commerce électronique avec des acteurs majeurs qui serviraient de chef de file dans leur domaine d'activité respectif et contribueraient de manière décisive à la formation du PIB. La Stratégie nationale de développement du commerce électronique visait également à accroître considérablement les exportations sénégalaises.

4.97. Sa vision se fondait sur "un commerce électronique inclusif et durable basé sur un marché ouvert et concurrentiel essentiellement tiré par la production locale et les PME". Elle s'articulait autour de cinq axes principaux: développement de l'offre et de la demande pour les produits et services du commerce électronique; infrastructures de soutien au commerce électronique; développement de compétences et de savoir-faire dans le domaine du commerce électronique au niveau national; mobilisation de ressources financières via des mécanismes innovants adaptés au commerce électronique; et renforcement du cadre juridique relatif au commerce électronique au Sénégal.

4.98. Quatre projets majeurs avaient été identifiés pour appuyer cette mise en œuvre: le projet I sur la création d'une plate-forme nationale pour le commerce électronique qui servirait de point d'information central pour les entreprises souhaitant se développer au moyen du commerce électronique, ainsi que pour les particuliers et les consommateurs; le projet II sur la création d'une école nationale pour combler le manque de profils répondant aux exigences du marché du commerce électronique; le projet III sur l'extension des infrastructures techniques dans les régions rurales de manière à réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales afin d'exploiter le potentiel considérable du commerce électronique dans ces régions; et le projet IV sur la campagne de sensibilisation et de formation visant à instaurer une relation de confiance entre les différents opérateurs.

4.99. La COVID-19 avait spécifiquement mis en évidence l'importance de l'inclusion numérique et les difficultés que rencontraient le Sénégal pour résoudre la question du numérique. Ainsi, afin de remédier à ces problèmes, un accent particulier avait été mis sur la promotion, le développement et la facilitation du commerce électronique.

4.100. S'agissant de la promotion du commerce électronique, la plate-forme "ecommercesenegal.sn" avait été créée pour la promotion et la vente en ligne de toutes les catégories de produits, en particulier des produits locaux. Lancée initialement sous le nom de domaine "ecommercecovid.sn", elle visait à répertorier le savoir-faire national, à développer les ressources locales, à favoriser l'équité territoriale et à accroître les possibilités d'emploi. Afin de rendre cette plate-forme inclusive et de promouvoir la gestion des besoins des parties prenantes, le Consortium national des acteurs du commerce électronique, qui faisait partie intégrante du système de contrôle du commerce électronique, avait aussi été créé, dans le but de promouvoir des partenariats entre opérateurs. Il était composé d'une section commerciale et d'une section non commerciale, et avait pour objectif d'examiner les modalités de développement de la plate-forme "ecommercesenegal.sn" et son adoption par les opérateurs.

4.101. En ce qui concerne le développement du commerce électronique, la plate-forme "eKomKom" avait été lancée pour aider les PME actives dans la commercialisation de produits locaux à mieux faire face à la perturbation des chaînes d'approvisionnement causée par la COVID-19. Elle visait à renforcer la présence des PME sénégalaises sur Internet en leur offrant des solutions allant de la conception de catalogues de produits aux ventes en ligne et à la livraison des produits à domicile, en passant par la gestion et le suivi des commandes.

4.102. Dans le cadre de la facilitation du commerce électronique, le Ministère du commerce et des PME avait mis en place, en collaboration avec des professionnels de la boulangerie, un système de vente de pain appelé "Jaayma Mburu" ("Vends-moi du pain" en wolof), une plate-forme qui permettait aux particuliers de commander du pain en ligne et de se le faire livrer à la maison. De la même manière, le Ministère du commerce et des PME avait établi des points relais, appelés "Point Jégé" ("Rapprocher" en wolof), qui consistaient en des centres de services destinés à améliorer les canaux d'approvisionnement et de distribution et fournissaient aux populations des régions défavorisées une assistance en matière d'utilisation des plates-formes numériques, ainsi que des services d'intermédiation financière et non financière à prix réduit. Ces points relais fonctionneraient également en tant que points de retrait professionnels et sûrs pour les commandes en ligne.

4.103. Le coût total de la stratégie "Sénégal numérique 2025", qui comprenait 28 réformes et 69 projets, s'élevait à 1 361 milliards de FCFA, soit environ 3 milliards d'USD. Environ 73% de ces fonds devaient provenir du secteur privé, 17% du secteur public et 10% de partenariats public-privé. Dans cette perspective, la coopération internationale et l'investissement étranger direct dans les différents domaines de la stratégie étaient essentiels pour permettre au Sénégal d'atteindre ses objectifs en matière de transformation numérique.

4.104. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a souligné que le commerce électronique était important pour les fournisseurs de services des PMA, pour les entrepreneurs et pour les consommateurs. À cet égard, le Groupe souhaitait attirer l'attention des Membres sur la communication concernant cette question qu'il avait présentée au Conseil général en décembre 2019 (document WT/GC/W/787).

4.105. Plus particulièrement, le Groupe prônait des mécanismes de soutien à la création d'entreprises dans la sphère du commerce électronique et soulignait les limitations existantes s'agissant des infrastructures des TIC, des problèmes liés aux coûts et des lacunes des systèmes de paiement en ligne. Le financement du commerce pour les entreprises de commerce électronique des PMA était une difficulté supplémentaire, tout comme le manque de compétences dans les entreprises souhaitant utiliser le commerce électronique et les TIC de manière stratégique pour l'achat et la vente de marchandises et de services dans le cadre d'un commerce entre entreprises, entre entreprises et consommateurs ou entre entreprises et pouvoirs publics. Enfin, se posait le problème de l'accès aux cartes de crédit et du taux élevé de consommateurs non bancarisés, qui étaient peu familiarisés avec les paiements en ligne. Les capitales des PMA rencontraient aussi des difficultés à prendre part à des réunions virtuelles, ce qui témoignait des difficultés que auxquelles faisaient face ces pays.

4.106. La crise sanitaire mondiale avait accentué les difficultés pour les PMA, les plaçant dans une situation extrêmement difficile. Pour cette raison, le Groupe des PMA demandait aux Membres de faire preuve de compréhension et de soutien, et de mettre en œuvre de manière effective les règles de l'OMC dans ce domaine.

4.107. S'agissant de la communication à l'examen, le Groupe des PMA accueillait avec satisfaction cette contribution et considérait qu'elle démontrait que les coauteurs étaient disposés à participer de manière constructive au Programme de travail. Le Groupe encourageait la poursuite des discussions sur cette question, qui présentait un intérêt pour les PMA, et en vue de la douzième Conférence ministérielle.

4.108. Le représentant de la Thaïlande a dit que la discussion sur la "fracture numérique", qui était une question importante également examinée dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, constituait un enjeu essentiel pour les pays en développement et les PMA. La Thaïlande reconnaissait l'importance de la technologie numérique dans le développement socioéconomique. Dans ce contexte, le Ministère de l'économie et de la société numériques avait été établi quatre ans auparavant dans le but de développer et de réglementer l'infrastructure de télécommunication de base, et de promouvoir la recherche et le développement de la technologie et de l'innovation numériques.

4.109. S'agissant de la deuxième question posée dans la communication, la Thaïlande souhaitait faire part de son expérience en ce qui concerne les programmes nationaux visant à accroître la capacité numérique. La Thaïlande avait élaboré le "Plan et la Politique nationaux de développement relatifs à l'économie et à la société numériques pour 2018-2037" afin de se préparer à entrer dans l'ère du numérique et de devenir ainsi une "Thaïlande numérique".

4.110. La Thaïlande reconnaissait les difficultés et les possibilités liées aux technologies numériques et, par conséquent, le Plan servirait de cadre pour l'utilisation de ces technologies comme mécanisme majeur de promotion du développement socioéconomique. Ce plan comprenait plusieurs stratégies visant à réduire la fracture numérique dans le pays, afin que l'ensemble de la population puisse tirer parti des avantages de la technologie numérique.

4.111. Premièrement, la stratégie comprenait un projet d'infrastructure numérique à large bande et à haute efficacité au niveau national, intitulé "Net Pracharat", qui visait à mettre en place des réseaux Internet à haut-débit dans tous les villages du pays. En 2019, le réseau de câbles à fibre optique couvrait déjà plus de 24 000 villages ruraux, et plus de 6,6 millions d'utilisateurs y avaient accès dans tout le pays. En 2020, le gouvernement avait prévu d'augmenter la vitesse du débit Internet et avait suivi le modèle de réseau en accès libre en permettant aux fournisseurs de services de télécommunication d'utiliser le réseau.

4.112. Deuxièmement, le Plan avait aussi pour objectif de renforcer la compétitivité au niveau régional grâce à des initiatives portant sur la connectivité des infrastructures numériques dans le cadre de la coopération bilatérale, et sur la connectivité numérique régionale dans le cadre de l'ASEAN. On pouvait citer comme exemple le nouveau projet de câbles sous-marins dans la région Asie-Pacifique connectant Hong Kong, Chine, la province du Guangdong en Chine, le Japon, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, qui devait s'achever d'ici le quatrième trimestre de 2022.

4.113. Troisièmement, le Plan visait également à construire une société équitable et inclusive en créant des possibilités égales d'accès aux technologies numériques et d'utilisation de ces technologies par le public, en particulier les personnes âgées, les personnes handicapées et les habitants des régions reculées, et en améliorant la culture numérique de la population, y compris les compétences et les capacités en matière d'analyse des médias et de l'information dans une société numérique libre et ouverte. À cet égard, le Ministère de l'économie et de la société numériques avait lancé le "Projet pour la culture numérique en Thaïlande" dans le but d'élaborer un programme d'études sur la culture numérique et de collecter des renseignements sur la culture des médias et de l'information en Thaïlande. Enfin, le Plan portait également sur la formation de la main-d'œuvre pour la préparer à l'ère numérique en développant les compétences numériques à tous les âges, y compris celles des travailleurs des secteurs public et privé, et dans toutes les professions et emplois.

4.114. S'agissant des activités de coopération et de l'assistance technique fournie aux autres Membres, la Thaïlande prenait part à un certain nombre de programmes de coopération régionaux et sous-régionaux par l'intermédiaire de plusieurs projets. Ceux-ci comprenaient: i) le Programme de développement d'un réseau de jeunes entrepreneurs (YEN-D), lancé par le Département du commerce extérieur du Ministère du commerce, qui visait à mettre en relation de jeunes entrepreneurs de pays membres de l'ASEAN ayant réussi et prévoyait une série d'ateliers et de séminaires présentant des exemples de réussite, y compris sur l'utilisation effective des technologies numériques par les MPME; ii) le projet de développement du commerce électronique en milieu rural dans la sous-région du Grand Mékong dans le cadre du Programme de coopération Mékong-Lanchang, qui regroupait la Chine, le Cambodge, le Laos, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam, et visait à améliorer la compréhension des possibilités offertes par le développement d'entreprises de commerce électronique et à élaborer un mécanisme de promotion des produits ruraux qui aiderait les entreprises rurales à mener des activités sur des marchés plus larges.

4.115. En ce qui concerne les mesures prises pendant la pandémie, le gouvernement avait apporté une aide aux citoyens et aux entrepreneurs thaïlandais en recourant aux technologies numériques en vue de favoriser une évolution du travail et de diminuer les coûts pour les entreprises. Parmi les politiques adoptées par différents ministères figuraient les suivantes: accès gratuit à l'Internet à large bande pendant trois mois; promotion de la technologie numérique dans les PME en aidant ces entreprises à acquérir des technologies de transformation numérique; programmes de mise en valeur des ressources humaines pour permettre à 700 PME choisies de développer des compétences numériques, par exemple en matière de cybersécurité et d'analyse de données; et coopération avec des plates-formes en ligne étrangères pour promouvoir les produits locaux. Par exemple, le Ministère du commerce avait ouvert un magasin en ligne appelé "TOPTHAI" sur la plate-forme chinoise en ligne Tmall, et avait organisé des webinaires sur les avantages de la commercialisation en ligne sur les plates-formes de commerce électronique, ainsi que des expositions commerciales en ligne.

4.116. La représentante du Pérou souhaitait contribuer à la discussion sur la communication en présentant brièvement quelques renseignements sur les mesures adoptées au niveau national pendant la pandémie. Le commerce électronique avait joué un rôle important pendant la pandémie et, en juin 2020, le commerce en ligne au Pérou avait augmenté de 700 millions de nouvelles soles.

4.117. Une des principales difficultés rencontrée par le gouvernement consistait à renforcer la confiance des consommateurs dans les marchés numériques. Pour cette raison, l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) avait créé un formulaire spécial permettant aux citoyens de signaler tout problème survenu dans des transactions de commerce électronique.

4.118. Sans le contexte de la numérisation des MPME, le Ministère de la production avait lancé une plate-forme appelée "Kit Digital 2.0" (Kit numérique 2.0), qui visait à augmenter les ventes en ligne des MPME en promouvant les paiements électroniques et les livraisons nationales. En outre, le gouvernement avait élaboré un protocole pour le commerce électronique qui visait à contribuer à la prévention de nouveaux cas de COVID-19 sur le lieu de travail en établissant quelques lignes directrices pour la surveillance des travailleurs et des consommateurs en ligne. La délégation du Pérou était disposée à fournir de plus amples renseignements à l'avenir.

4.119. La représentante de l'Union européenne (UE) a accueilli avec satisfaction la communication et était ravie de voir autant de Membres prendre part à l'échange de renseignements sur les politiques soutenant la capacité numérique des entreprises et des consommateurs à ce stade.

4.120. L'importance des secteurs des services et du commerce des services pour les économies de tous les Membres était incontestable, et n'avait fait qu'augmenter avec la numérisation. La COVID-19 avait transposé nos vies dans le monde en ligne, mettant davantage en lumière les technologies et le commerce numériques. Parallèlement, les forces et les faiblesses des économies concernant la disponibilité et l'utilisation des technologies numériques étaient devenues plus visibles.

4.121. L'Union européenne souhaitait répondre brièvement à la première question posée dans la communication étant donné qu'elle considérait qu'un ensemble de conditions préalables devaient être réunies pour tirer parti des technologies numériques, telles qu'une solide connexion à l'Internet à large bande, des appareils numériques abordables disposant d'une connexion à Internet et les compétences nécessaires à cet effet. L'association entre des politiques internes adaptées et une coopération internationale était également importante pour aider les entreprises, et en particulier les MPME, à prendre part aux chaînes de valeur régionales et mondiales.

4.122. S'agissant de la deuxième question, la délégation de l'UE souhaitait exposer brièvement quelques exemples tirés de l'expérience de l'UE. Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) soutenait le développement de réseaux transeuropéens très performants, durables et interconnectés efficacement, y compris dans les domaines des transports et des services numériques. Le volet télécommunications de cette initiative facilitait les interactions transfrontières entre les administrations publiques, les entreprises et les citoyens grâce au déploiement d'infrastructures de services numériques et de réseaux à large bande. Les technologies numériques et la construction d'infrastructures de recherche étaient aussi des éléments importants du programme de l'UE pour la recherche et l'innovation Horizon 2020. S'agissant des mesures futures, le Programme pour une Europe numérique était en cours d'élaboration et prévoyait des investissements dans cinq secteurs numériques majeurs: calcul à haute performance, intelligence artificielle, cybersécurité et confiance, compétences numériques avancées et large utilisation et déploiement des technologies numériques dans l'ensemble de l'économie et de la société.

4.123. En ce qui concerne les actions extérieures, l'UE et ses États membres avaient contribué à de nombreux projets de coopération et de renforcement des capacités visant à soutenir le commerce des services et l'élaboration de cadres réglementaires au titre du programme d'Aide pour le commerce, et avaient mis en œuvre un grand nombre de ces projets. Ces dernières années, l'intérêt de l'UE avait fortement changé pour se porter sur les solutions numériques. L'UE avait également mené des travaux dans le cadre de la stratégie "Digital4Development", y compris dans le domaine de la connectivité et du renforcement des compétences numériques.

4.124. En outre, des mesures de coopération et des recommandations liées à l'innovation numérique, aux services de télécommunication et à d'autres éléments des économies numériques avaient été examinées dans le cadre du groupe de travail UE-Union africaine pour l'économie numérique. Par exemple, l'Initiative politique et réglementaire pour l'Afrique numérique fournissait

un soutien à l'harmonisation des cadres réglementaires relatifs aux TIC/télécommunications, entre autres, en renforçant la coopération continentale entre les autorités nationales de réglementation des télécommunications, ou à l'harmonisation de l'attribution des fréquences. Le pôle Digital4Development serait lancé en octobre et constituerait une plate-forme de coordination permettant aux acteurs de l'UE de dialoguer avec les parties prenantes africaines et d'accélérer la mise en œuvre des mesures de numérisation par les pays partenaires. La délégation de l'UE serait ravie de fournir de plus amples renseignements sur les différents programmes et projets à la demande de Membres intéressés.

4.125. Le représentant des Fidji a dit que sa délégation accueillait avec satisfaction la communication et appuyait les discussions menées dans le cadre du Programme de travail. Sa délégation s'associait aux déclarations du Groupe ACP et du Groupe du Pacifique.

4.126. Le potentiel du commerce électronique pour le développement des économies des Membres et la satisfaction que le commerce électronique apportait aux consommateurs comme aux fournisseurs ne faisaient aucun doute. Le commerce électronique était notamment pertinent pour les petits États insulaires en développement, qui étaient tributaires du secteur des services. Plus particulièrement, il pouvait aider les MPME à accéder aux marchés mondiaux, contribuant ainsi à lutter contre la pauvreté et le chômage. Il était cependant nécessaire de réduire la fracture numérique, et les efforts devaient viser à remédier aux contraintes que connaissaient des pays tels que les Fidji en matière de connectivité et d'infrastructures, entre autres. Pour cette raison, il restait fondamental de partager des renseignements et d'étudier les moyens de transformer les économies des Membres sans laisser personne de côté. Les Fidji se réjouissaient à l'idée de partager des renseignements avec d'autres Membres sur ces questions.

4.127. Le représentant du Népal a dit que sa délégation s'associait à la déclaration du Groupe des PMA et souhaitait mettre en évidence certains points importants. La pertinence du commerce électronique avait été reconnue depuis 1998 avec le Programme de travail. Toutefois, les Membres n'étaient pas encore parvenus à obtenir des résultats comme escompté.

4.128. Le commerce électronique s'était largement développé dans le régime commercial mondial sous différentes dimensions et différents modes et, par conséquent, des interventions constructives et des initiatives axées sur les résultats étaient devenues indispensables à l'OMC. La pandémie avait rappelé aux Membres l'importance de faire progresser les travaux dans ce domaine d'une manière participative, équitable et inclusive. Dans ce contexte, le Népal et d'autres PMA Membres avaient pris conscience du grand intérêt que revêtait le commerce électronique pendant et après la pandémie pour ce qui était de favoriser une reprise rapide et améliorer leurs économies. En outre, le commerce des services était devenu plus important pour les PMA sans littoral comme le Népal, et le commerce électronique pouvait contribuer considérablement au développement socioéconomique.

4.129. Cependant, il existait un écart énorme entre les pays développés, les pays en développement et les PMA Membres, écart qui existait aussi au sein des pays. Dans ce contexte, il était fondamental de redynamiser le Programme de travail sur le commerce électronique afin que la numérisation puisse contribuer au développement économique mondial sans qu'il n'y ait de fracture numérique entre les Membres et à l'intérieur des territoires des Membres, en particulier dans les PMA. En outre, une répartition juste et équitable des avantages découlant du commerce électronique et de l'économie numérique était également devenue importante dans le cadre de l'élaboration des futures politiques dans ce domaine.

4.130. Il était devenu urgent d'avoir un ensemble supplémentaire de mesures de soutien pour permettre aux Membres plus faibles d'évoluer ensemble; cela aurait des effets multiplicateurs positifs sur le développement socioéconomique, y compris la réalisation en temps opportun des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce indépendamment de la pandémie. Le renforcement des capacités, le développement de l'infrastructure numérique et d'autres questions auxquelles les PMA faisaient face devaient être examinées en détail et traitées afin de parvenir à une économie numérique mondiale inclusive, en vue de combler la fracture numérique et de rendre le futur régime commercial plus inclusif. Le Népal souhaitait exprimer sa reconnaissance aux pays développés et aux pays en développement Membres pour leur coopération avec les PMA Membres, dont le Népal, et le soutien qu'ils leur apportaient dans ce domaine.

4.131. La représentante du Vanuatu, s'exprimant au nom du Groupe du Pacifique, a dit que le Groupe se félicitait de la communication à l'examen, et plus particulièrement du fait que la discussion se tenait dans le cadre du Programme de travail. Le Groupe appuyait également les déclarations du Groupe ACP et du Groupe des PMA, respectivement.

4.132. Le Groupe considérait que le commerce électronique avait le potentiel de remédier à certaines difficultés que rencontraient ses membres en raison de leur isolement par rapport aux principaux marchés en connectant le secteur privé, y compris les MPME, qui constituaient la majorité des entreprises, aux marchés mondiaux. En outre, le commerce électronique pouvait contribuer à réduire la pauvreté en reliant des secteurs clés de l'économie, y compris dans les régions rurales et urbaines, et à favoriser l'autonomisation économique des femmes, qui étaient majoritaires dans les MPME, et à améliorer leurs vies.

4.133. Pour exploiter ce potentiel, il convenait d'envisager sérieusement de combler la fracture numérique qui existait dans les pays en développement et les PMA. Le Groupe du Pacifique se reconnaissait dans les différentes difficultés mises en évidence par le Groupe ACP, qui concernaient à la fois l'infrastructure matérielle et les services publics permettant la connexion à Internet, et l'infrastructure immatérielle, qui consistait en des politiques, des réglementations, des systèmes de paiement électronique, la protection des données et des consommateurs, des services logistiques et la facilitation des échanges. La COVID-19 avait de fait fait ressortir la nécessité de réduire la fracture numérique.

4.134. Si la communication n'avait à ce stade pour finalité qu'un échange de renseignements, le Groupe espérait qu'un tel échange mènerait à des mesures concrètes et générerait le soutien dont avaient besoin les pays en développement pour surmonter leurs difficultés. Le Groupe du Pacifique considérait que cette discussion était un bon point de départ et une voie à suivre constructive.

4.135. À cet égard, le Groupe était disposé à prendre part à l'échange de renseignements, sur la base des trois questions posées par les proposants, étant donné qu'il prenait des mesures allant dans ce sens. Outre les mesures nationales, le Groupe du Pacifique avait lancé une approche régionale pour remédier aux problèmes qu'il rencontrait, dans un premier temps en réalisant des évaluations de l'état de préparation au commerce électronique, puis en élaborant une feuille de route régionale pour la mise en œuvre fondée sur les lacunes identifiées par les évaluations. Le Groupe reconnaissait le soutien apporté par le CIR, l'Union européenne et l'Australie dans le cadre de ces évaluations. Par conséquent, il se réjouissait à la perspective de prendre part à l'échange de renseignements avec les autres Membres lors de futures réunions du Conseil.

4.136. Le représentant du Pakistan a dit que les capacités numériques et la fracture numérique faisaient partie des principales difficultés auxquelles les gouvernements devaient faire face, et que cela était encore plus évident depuis la pandémie. La fracture numérique était une dure réalité, tout comme l'avait été le fossé technologique au XX^e siècle, qui avait séparé les nantis et les laissés-pour-compte dans leur tentative d'industrialisation de leurs pays. La COVID-19 et ses effets sur l'économie mondiale et les économies nationales avaient fait ressortir cette réalité de manière criante et cela se faisait fortement sentir.

4.137. De plus en plus, la fracture numérique prenait davantage de connotations et des significations différentes qui allaient au-delà de l'infrastructure et de la connectivité, et englobaient les capacités numériques et technologiques, la capacité et le pouvoir de collecter, cumuler et traiter des données, et l'accès à de grandes plates-formes et le contrôle de celles-ci. À cet égard, il était extrêmement important pour les Membres se trouvant du mauvais côté de la fracture numérique d'acquérir les capacités nécessaires. Cela contribuerait, non seulement pendant la pandémie actuelle, mais aussi à long terme, au développement d'industries numériques réactives afin d'être préparés à de futures éventualités.

4.138. Les données, leur propriété, la capacité de réguler leurs flux, l'instauration d'une réglementation fiscale, la concurrence et l'accès à des technologies intégrées essentielles représentaient un véritable casse-tête pour les pays pauvres sur le plan numérique. D'autres éléments étaient en lien avec ces questions, tels que la confidentialité et les implications éthiques et morales de l'utilisation des données numériques et de plusieurs applications, en particulier la nécessité de développer des applications dans les langues locales pour la population nationale. Cette nécessité avait émergé en particulier dans le contexte de la COVID-19, alors que plusieurs applications numériques avaient été développées pour le traçage des contacts et à d'autres fins.

4.139. De nouveau, dans ce contexte, le Pakistan serait ravi de tirer des enseignements des données d'expérience d'autres Membres, en particulier s'agissant de l'établissement, de la promotion et du développement de leurs industries et de leurs capacités numériques non seulement dans le contexte du commerce des services, mais aussi de l'économie numérique en général. Il était essentiel pour le Pakistan de savoir comment les Membres qui avaient développé avec succès leurs industries numériques y étaient parvenus, afin d'avoir une compréhension des solutions numériques dans le contexte de la pandémie actuelle et au-delà. Il serait également encourageant d'examiner d'autres questions numériques liées aux services dans le cadre du Programme de travail.

4.140. La représentante de l'Équateur a dit que son pays, comme d'autres pays en développement, espérait non seulement pouvoir créer des circuits commerciaux pour les MPME grâce au commerce électronique, mais aussi tirer parti des informations et des données numériques. Les technologies numériques offraient d'importantes possibilités en matière d'optimisation des processus administratifs pour les fournisseurs de services. Pour bénéficier des possibilités offertes par le commerce électronique, il était nécessaire d'améliorer la connectivité, de développer des compétences numériques et de disposer d'un cadre politique et juridique approprié, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits fondamentaux des citoyens.

4.141. Une année auparavant, l'Équateur avait publié sa première politique relative au commerce électronique, intitulée "Ecuador Digital" (Équateur numérique), qui visait à améliorer la connectivité, l'efficacité, la sécurité de l'information, l'innovation et la compétitivité. Plusieurs ministères avaient entrepris d'élaborer la "Stratégie nationale pour le commerce électronique", qui avait pour but d'élaborer un cadre juridique adapté, de promouvoir le commerce électronique dans l'intérêt des MPME et de favoriser l'inclusion financière, les solutions de paiement électronique et la logistique pour le commerce électronique. La délégation de l'Équateur attendait avec intérêt d'échanger de plus amples renseignements lors de futures réunions.

4.142. Le représentant de l'Égypte a dit que sa délégation se réjouissait à l'idée d'avoir des échanges constructifs sur ce point aux prochaines réunions. Il a repris à son compte la déclaration du Groupe africain et a remercié le Secrétariat pour les activités menées dans le domaine du commerce des services en vue de renforcer les capacités des pays en développement et des PMA Membres. Il s'agissait en effet d'un pilier très important des discussions sur le Programme de travail. À ce sujet, il souhaitait remercier les coauteurs de la communication d'avoir encouragé les échanges sur cet élément fondamental, en particulier compte tenu des difficultés générées par la COVID-19, qui avait mis en relief les nombreux problèmes que rencontraient les pays en développement et les PMA Membres en termes de développement numérique et de capacité de tirer parti du commerce électronique.

4.143. L'Égypte souhaitait apporter quelques réponses préliminaires aux questions posées dans la communication. En ce qui concernait la première question, les autorités égyptiennes avaient constaté une hausse importante, allant jusqu'à 20%, de la demande pour les activités liées au commerce électronique en raison de la pandémie. Le nombre de visiteurs sur les plates-formes en ligne avait augmenté de 16%, et la consommation avait progressé de 4%. Du côté des entreprises, de nouvelles solutions numériques avaient également été mises au point par des développeurs locaux et des entreprises de logiciels locales.

4.144. S'agissant de la deuxième question, les pays en développement rencontraient de nombreuses difficultés, qui avaient été mises en évidence par la pandémie et qui concernaient par exemple le manque de capacités au niveau des infrastructures de télécommunication qui limitait la mesure dans laquelle ces pays pouvaient répondre à l'accroissement du trafic en ligne. Les entreprises locales devaient également faire face à une importante concurrence liée à l'utilisation d'applications étrangères; il serait utile de réfléchir à comment fournir un avantage concurrentiel aux producteurs locaux, en particulier pour ce qui était du développement de logiciels dans la langue nationale, autre aspect posant des difficultés. On constatait également une répartition géographique inégale et déséquilibrée s'agissant de la qualité des infrastructures et de l'accès à Internet, en particulier l'Internet à large bande. Le gouvernement égyptien avait essayé de résoudre ces problèmes, mais il restait encore beaucoup à faire. Enfin, des difficultés découlaient de l'insuffisance des bases de données intégrées pour l'analyse sectorielle des activités liées au commerce électronique, qui expliquait également l'absence d'un cadre juridique intégré. C'était aussi un point sur lequel le gouvernement s'efforçait de travailler.

4.145. Concernant la troisième question sur la coopération internationale, l'intervenant a cité quelques exemples, comme le récent accord de coopération sur la mise en œuvre de l'initiative E-com@Africa et un accord conclu récemment avec les États arabes sur les signatures électroniques. Pour finir, l'Égypte avait récemment mis en place un projet intitulé "Our opportunity is digital" ("Notre chance est numérique") pour contribuer à répondre aux besoins des MPME dans le domaine du développement numérique.

4.146. Le représentant de la Côte d'Ivoire a dit que la pandémie avait montré de manière flagrante à quel point il était urgent de coopérer plus étroitement dans plusieurs domaines du commerce électronique. Selon sa délégation, les infrastructures physiques et numériques, la logistique et les solutions de paiement transfrontières étaient cruciales pour permettre à tous les Membres de profiter des possibilités offertes par le commerce électronique puisque, pour répondre au besoin de commerce électronique, il était essentiel de disposer d'une infrastructure numérique complète et de haute qualité.

4.147. Il était nécessaire de soutenir les réseaux numériques nationaux. Dans cette optique, le Secrétariat pourrait être chargé d'établir un catalogue des différents programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités disponibles pour contribuer à améliorer l'accès à Internet pour les zones rurales et les groupes défavorisés ainsi qu'un catalogue des projets pilotes et des projets d'assistance technique pour le développement du commerce électronique au bénéfice des Membres qui en faisaient la demande.

4.148. Il était également nécessaire de mettre en place un cadre de coopération intra-institutionnelle et un fonds de soutien pour l'intégration des pays en développement et des PMA Membres dans l'économie numérique et le commerce électronique. Il fallait par ailleurs se pencher sur la question de la concurrence. De l'avis de sa délégation, l'OMC pouvait également prendre part aux initiatives mises en place par la CNUCED pour aider à évaluer la mesure dans laquelle les pays en développement et PMA Membres étaient prêts à participer au commerce électronique puisque ces initiatives permettaient d'identifier les besoins et les difficultés auxquels ces pays étaient confrontés.

4.149. La représentante de la Turquie a remercié les auteurs de la proposition, d'une part, d'avoir engagé la discussion sur la manière dont la pandémie de la COVID-19 avait affecté le commerce des services et dont les services numériques avaient contribué à alléger le fardeau de la pandémie sur les économies des Membres et, d'autre part, d'avoir mis en avant la nécessité de la numérisation et du soutien aux MPME.

4.150. La Turquie faisait déjà de l'innovation numérique une priorité pour ses entreprises avant même la pandémie. Le gouvernement turc avait établi la "Virtual Trade Academy" ("Académie virtuelle du commerce") où toute personne qui souhaitait lancer une activité commerciale pouvait trouver une formation utile sur l'établissement d'une entreprise, le commerce intérieur et le commerce transfrontières, qu'il s'agisse de marchandises ou de services. L'Académie s'était révélée être une ressource importante pour les entreprises désireuses de vendre leurs produits à l'international ou de se lancer dans le commerce en ligne. Depuis l'apparition de la COVID-19 et l'imposition des mesures d'isolement et de confinement, le nombre de participants à l'Académie s'était envolé.

4.151. En Turquie, comme partout ailleurs dans le monde, les conséquences économiques de la pandémie s'étaient faites particulièrement ressentir pour les PME. Le Ministère du commerce avait de ce fait lancé le 8 mai 2020 une campagne de solidarité appelée "As e-commerce, we stand with SMEs" ("S'agissant du commerce électronique, nous sommes aux côtés des PME"). Elle rassemblait des marchés en ligne, des solutions de paiement électronique, des fournisseurs d'infrastructures de commerce électronique et des organisations non gouvernementales dans le domaine du commerce électronique pour leur permettre de partager leurs ressources, d'avoir accès à leurs plates-formes, d'abaisser leurs coûts d'adhésion et de fournir un soutien financier et technique aux PME. Même si les résultats de cette initiative n'étaient pas encore connus, le gouvernement s'attendait à ce que davantage de PME lancent leurs activités en ligne avec la progression de la pandémie.

4.152. Pour finir, la délégation turque tenait à souligner que les avantages de la numérisation, qui avaient permis de maintenir les entreprises à flot pendant la pandémie, se faisaient surtout sentir au niveau national. À son avis, les effets de l'économie numérique sur le commerce transfrontières de marchandises et de services étaient encore incertains.

4.153. La représentante du Paraguay a remercié les coauteurs de la communication et a souscrit à la nécessité de partager d'urgence les données d'expérience relatives aux programmes et politiques mis en œuvre au niveau national à la suite de la pandémie de la COVID-19. Cet échange pourrait contribuer à enrichir les discussions dans le contexte du Programme de travail.

4.154. Sa délégation souhaitait partager brièvement quelques réponses préliminaires aux questions posées. Le commerce électronique était apparu comme l'outil de survie grâce auquel un certain dynamisme était maintenu dans les échanges, la fourniture de services publics et l'offre de biens et de services essentiels aux consommateurs et aux MPME, qui représentaient 93% de l'ensemble des unités économiques du Paraguay.

4.155. Le Cabinet économique national avait récemment approuvé un plan de relance économique post-pandémie axé sur le commerce électronique, qui ferait l'objet d'autres améliorations dans les mois à venir. À titre d'exemple, des programmes de subventions sociales avaient été appliqués compte tenu de la quarantaine qui avait été instaurée au Paraguay au mois de mars. Ces programmes, appelés Nangareko et Pytyvo, prévoyaient des subventions sociales pour les personnes à faible revenu et les travailleurs indépendants ou informels. Grâce à des solutions et des transferts qui étaient 100% numériques, les personnes qui avaient été touchées par la cessation d'activité en raison de la pandémie pouvaient acheter des produits essentiels dans les supermarchés et les pharmacies.

4.156. Parmi les initiatives d'appui aux MPME et outre l'important soutien fourni pour l'accès au crédit et les exemptions de paiement pour certains services, le Paraguay avait mis en place le plan de numérisation pour les MPME. Ce plan permettait aux MPME de créer une page Web de façon totalement gratuite, de faciliter la diffusion des mécanismes de paiement électronique et de permettre l'accès à ces mécanismes. De plus, le gouvernement avait mis en place de nombreux ateliers et cours de formation, qui avaient lieu régulièrement, en vue de développer les compétences numériques.

4.157. Dans le domaine de la coopération internationale, le Paraguay finalisait, avec l'ITC, le plan pilote pour le Global Trade Helpdesk (Service d'assistance en ligne pour le commerce mondial) et lancerait la plate-forme en espagnol pour faciliter l'accès aux renseignements et à l'information sur les marchés, essentiel pour participer au commerce international. Sa délégation espérait être en mesure de communiquer des réponses plus détaillées aux réunions futures.

4.158. Pour conclure, le Paraguay souhaitait suggérer aux auteurs de la proposition d'inclure dans leur communication une forte composante développement. L'intervenante a invité les Membres à faire part de leurs expériences, de leurs bonnes pratiques et de leurs difficultés. Le Paraguay espérait contribuer davantage au débat et porter le point de vue des pays en développement sans littoral, car ces pays se heurtaient à des obstacles supplémentaires en termes de connectivité Internet, à cause notamment des dépassements de coûts pour l'accès aux câbles sous-marins à fibres optiques et des difficultés liées à l'infrastructure numérique et aux services logistiques pour le commerce électronique. Pour autant, ces difficultés n'avaient pas empêché le Paraguay de continuer à travailler pour favoriser une plus grande inclusion numérique et financière des populations vulnérables, des consommateurs et des MPME.

4.159. La représentante du Royaume d'Arabie saoudite a dit que sa délégation jugeait la communication sur la table très utile et voyait l'intérêt de partager des informations sur les programmes, les politiques et les pratiques adoptés par les Membres au niveau national pour accroître la capacité numérique.

4.160. Par suite de la pandémie, les industries numériques étaient devenues un élément central des interactions quotidiennes obligeant les entreprises et les consommateurs à s'adapter très rapidement. Pour ce qui était des défis auxquels le Royaume d'Arabie saoudite était confronté, comme pour la plupart des pays en développement, l'absence de cadre juridique international régissant le commerce numérique constituait l'une des principales difficultés. En outre, il était devenu on ne peut plus urgent de faire évoluer rapidement les outils numériques, de réorganiser les PME pour qu'elles puissent s'intégrer dans le nouveau monde numérique et de renforcer la logistique, comme la livraison et d'autres services, ainsi que les capacités techniques de base des entreprises et des consommateurs.

4.161. Pour ce qui était des solutions possibles, les investissements du gouvernement saoudien dans la technologie avaient porté leurs fruits dans la lutte du pays contre la pandémie. Avec "Vision 2030", le gouvernement avait lancé une stratégie de transformation nationale pour passer d'une économie dépendante du pétrole à une économie numérique. Dans cette optique, il avait adopté une législation et des cadres, créé des institutions pour des partenariats internationaux et s'était concentré sur l'introduction de solutions numériques dans les secteurs de services prioritaires tels que la justice, la santé, l'électricité, la culture et le tourisme, avec pour objectif clair: devenir le leader technologique de la région.

4.162. La priorité accordée par le gouvernement à la transformation numérique s'était traduite par le déploiement progressif de réseaux commerciaux 5G dans plus de 20 villes en 2019 et avait contribué ainsi à renforcer les compétences technologiques des investisseurs du Royaume désireux d'investir dans des secteurs bénéficiant de ces infrastructures, tels que la technologie, la finance, l'éducation et le secteur public. En outre, le gouvernement avait introduit une série d'outils intelligents qui s'étaient avérés efficaces et avaient gagné la confiance du public.

4.163. Les PME saoudiennes étaient déjà en passe d'adopter davantage l'informatique en nuage (cloud) et la pandémie avait encore accéléré cette tendance: plus de 25% des entreprises avaient mis en place un plan pour déployer un ensemble de nuages privés sur site affectés à un usage particulier, de multiples nuages publics et de plates-formes pour répondre à leurs besoins en termes d'infrastructure. Les MPME réexaminaient leurs décisions d'achat en matière de technologies de l'information et concentraient certaines de leurs dépenses de manière à rendre leur consommation plus efficace et plus économique.

4.164. La pandémie coïncidait avec la présidence, par l'Arabie saoudite, du forum du G-20 en 2020. Ce rôle avait permis au Royaume de montrer l'exemple en appliquant un confinement précoce, en suspendant la plupart des activités de commerce des services et en utilisant sa position de président pour coordonner la réponse mondiale à la pandémie sur divers fronts, en particulier dans le secteur numérique. Le Royaume préconisait une réponse et une reprise numériques et il encourageait la collaboration avec les organisations internationales et le secteur privé, instaurant ainsi un changement dans les priorités du pays. La délégation saoudienne se tenait prête à coopérer et à travailler de manière constructive avec les autres Membres pour soutenir la capacité numérique et ainsi combler le fossé numérique en termes de commerce électronique.

4.165. Le représentant du Cameroun a dit que sa délégation saluait la communication et appuyait pleinement les déclarations faites par le Groupe des pays ACP et par le Groupe africain. Sa délégation était d'avis que l'initiative pouvait donner lieu à des discussions utiles susceptibles de produire des résultats concrets. Il serait essentiel à cet égard que chacun des Membres engage une discussion franche, ouverte et sincère.

4.166. S'il était vrai que tous les Membres convenaient de l'importance des activités de commerce électronique qui avait été encore davantage soulignée pendant la pandémie, il était également vrai que la fracture numérique existante entre les pays en développement et les pays développés ne favorisait pas un développement équilibré du commerce électronique. Avec la COVID-19, le commerce électronique s'était révélé essentiel compte tenu des contraintes de confinement et avait été extrêmement utile pour la poursuite des échanges, notamment pour les MPME qui pouvaient minimiser les pertes et rester en contact avec leurs clients.

4.167. La communication sur la table préconisait fortement une approche inclusive. Il était essentiel d'éviter tout positionnement idéologique ou dogmatique et de s'appuyer au contraire sur les faits en communiquant des exemples concrets d'initiatives nationales lancées pour mettre en place les infrastructures et cadres nécessaires et de mesures prises pour relever les défis constatés. Cela permettrait de se représenter plus clairement les différents besoins des Membres et de déterminer la voie à suivre pour que le commerce électronique ne soit pas une question qui divise mais plutôt un consensus auquel tous les Membres souscrivent avec des mesures concrètes.

4.168. C'était dans cet état d'esprit que le Cameroun abordait la question et qu'il soutenait et encourageait les autres Membres à contribuer à une approche du commerce électronique qui faisait de l'inclusion une priorité.

4.169. Le représentant des États-Unis a dit qu'il avait trouvé les réponses des Membres aux trois questions posées par la communication examinée intéressantes et perspicaces. Les États-Unis avaient contribué au Programme de travail avec diverses communications qui avaient mis en lumière un certain nombre de projets de renforcement des capacités que le pays avait réalisés dans ce domaine avec les pays en développement, y compris les PMA.

4.170. Plus généralement, sa délégation souhaitait souligner à quel point il était important de maintenir la discussion axée sur le commerce et de réfléchir aux moyens par lesquels le commerce pouvait aider à répondre à certaines des préoccupations soulevées par les Membres à ce stade. À l'avenir, il serait important de veiller à ce que les mesures envisagées par les Membres, notamment concernant la vie privée, les données et les droits de douane sur la transmission électronique, ne compromettent pas davantage l'objectif des Membres d'accroître leur participation aux marchés numériques internationaux.

4.171. La représentante du Sri Lanka a reconnu l'importance de la communication examinée tout en réaffirmant aussi celle du Programme de travail de 1998 et du mandat de conduite de discussions exploratoires qu'il contenait.

4.172. Même si elle reconnaissait les travaux qui avaient été effectués par divers Comités dans le cadre du Programme de travail, la délégation sri-lankaise constatait que la plupart des discussions étaient axées sur les avantages du commerce électronique. Il était néanmoins important que chacun des Membres puisse compter sur les infrastructures et autres exigences nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une part équitable de ces avantages.

4.173. La discussion sur la fracture numérique était axée sur l'infrastructure matérielle et immatérielle nécessaire pour assurer le développement numérique. Toutefois, les Membres devaient garder à l'esprit que l'accès aux données et la propriété des données étaient également essentiels au XXI^e siècle puisque les données étaient considérées comme le nouveau pétrole. Dans le même temps, les Membres avaient été informés de sources de pays développés que, pour que leurs sociétés et institutions puissent faire face à la COVID-19, il était nécessaire de mettre en place des flux commerciaux libres et une nouvelle croissance du commerce numérique. La délégation sri lankaise doutait néanmoins que les flux de données libres constituaient la seule option ou la meilleure option possible pour parvenir à un résultat et à des avantages équilibrés. Les Membres devraient prendre du recul pour examiner l'éventail des options et voir lesquelles pourraient aider les pays en développement à être également des fournisseurs de biens et services numériques à l'avenir. Il était également important d'examiner les implications de la libre circulation des données et de les comparer à d'autres formes de systèmes de gestion des données, y compris la propriété des données. Le Sri Lanka espérait que d'autres avancées seraient faites dans les discussions au titre du Programme de travail au Conseil.

4.174. Enfin, la délégation sri-lankaise saluait la communication présentée par l'Inde et l'Afrique du Sud, qui figurait dans le document WT/GC/W/798, et attendait avec intérêt d'avoir une discussion fructueuse sur le Moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques.

4.175. Le Président a remercié toutes les délégations de leur participation active et de leur riche échange de vues. L'importance du commerce électronique, mise en évidence par la pandémie, et les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA avaient été pleinement reconnus.

4.176. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites et a dit que le Conseil reviendrait sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante.

4.177. 4.177 Il en a ainsi été convenu.

5 POINT E: ACTUALISATION DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4 – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR L'INDE

5.1. Le Président a dit que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de l'Inde.

5.2. La représentante de l'Inde a dit que, comme l'avait indiqué sa délégation à plusieurs occasions, l'Inde accueillerait favorablement une mise à jour de toutes les notes d'information du Secrétariat sur les modes 1 et 2, le mode 3 et le mode 4. En outre, comme l'avaient demandé les États-Unis, le Secrétariat devrait également établir une note additionnelle sur les liens intermodaux. Comme l'avait

précisé sa délégation, si la question des liens intermodaux était effectivement utile et que, par conséquent, l'Inde accueillait favorablement la proposition des États-Unis, cette dernière ne devait pas pour autant se substituer à sa demande d'actualisation des notes du Secrétariat portant sur les différents modes.

5.3. L'Inde croyait également comprendre que, si la plupart des délégations soutenaient cette proposition globale et inclusive, les États-Unis restaient préoccupés au sujet de la mise à jour des notes modales, et tout spécialement de celle portant sur le mode 4. À plusieurs reprises, les États-Unis avaient également soutenu que, comme aucune nouvelle négociation multilatérale n'avait eu lieu concernant le mode 4, la Note du Secrétariat de 2009 sur le mode 4 n'exigeait pas d'être mise à jour.

5.4. À cet égard, l'intervenante a dit que, même s'il n'y avait malheureusement eu aucune avancée sur les négociations relatives au mode 4 dans le cadre des activités de l'OMC, les éléments suivants de la Note de 2009 pouvaient quand même être mis à jour, à savoir: une méthodologie améliorée pour les statistiques relatives au mode 4, y compris les travaux récents sur les données relatives au commerce des services par mode de fourniture (TiSMOS); la manière dont le mode 4 et les questions connexes, telles que les ARM, les dispositions visant à faciliter le commerce des services professionnels, etc. ont été abordés dans certains récents ACR, couvrant non seulement les engagements mais aussi les disciplines réglementaires relatives au mode 4; l'analyse des engagements et des exemptions de l'obligation NPF pour les Membres ayant accédé récemment; les spécificités sectorielles, car la note de 2009 n'avait fourni qu'une analyse des engagements relatifs au mode 4 sur une base horizontale; et les obstacles au mode 4 sur la base de nouvelles publications et d'informations empiriques.

5.5. La Note actualisée pourrait aussi englober de nouvelles études sur les potentiels effets économiques de la libéralisation du mode 4. Par exemple, la pandémie de la Covid-19 en cours montrait l'importance de la circulation transfrontières des professionnels de la santé, qui découlait essentiellement d'une inadéquation entre la demande et l'offre. Par conséquent, la note révisée pourrait également inclure une section sur la meilleure façon dont les Membres pourraient tirer parti des complémentarités du marché du travail, en particulier pour les professionnels de la santé. Il ne s'agissait que de propositions et la délégation de l'Inde serait ravie de discuter avec les autres Membres intéressés de leurs points de vue et suggestions concernant la proposition d'actualisation de la Note sur le mode 4.

5.6. L'intervenante a demandé une nouvelle fois aux États-Unis d'examiner favorablement la proposition de sa délégation. La mise à jour de toutes les notes d'information du Secrétariat relatives aux divers modes et l'établissement de la note additionnelle sur les liens intermodaux proposée seraient un exercice très utile pour le commerce des services.

5.7. La représentante de la Turquie a relevé que les discussions au titre de ce point de l'ordre du jour n'avaient pas progressé et a exprimé le mécontentement de sa délégation quant au fait que les travaux du Secrétariat sur le mode 4 ne pouvaient pas se poursuivre. La Turquie appréciait pleinement les travaux du Secrétariat qui visaient à: mettre à jour les renseignements sur les engagements au titre du mode 4 de l'AGCS et les exemptions de l'obligation NPF par les Membres ayant accédé récemment, fournir une analyse de la documentation récente et, surtout, inclure une étude des pratiques des Membres dans le cadre des ACR. L'intervenante a rappelé que sa délégation était favorable à la mise à jour également des notes d'information du Secrétariat sur les autres modes de fourniture et à l'élaboration d'une nouvelle note sur les liens intermodaux. Elle espérait que les discussions au titre de ce point de l'ordre du jour se termineraient par un accord qui permettrait au Secrétariat d'entreprendre des travaux sur tous les modes, y compris les renseignements les plus récents sur les dispositions des ACR.

5.8. Le représentant des États-Unis a dit que, comme indiqué précédemment au CCS, les États-Unis n'étaient pas favorables à une mise à jour de la note d'information du Secrétariat sur le mode 4. Telle était la position des États-Unis depuis deux ans.

5.9. Les États-Unis étaient d'accord pour que le Secrétariat prépare une note sur les liens réciproques entre les modes de fourniture mais n'étaient pas favorables à des notes révisées concernant les différents modes et ils s'en étaient expliqués plus d'une fois.

5.10. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

5.11. Il en a ainsi été convenu.

6 POINT F: MESURES DE LA CHINE ET DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LE JAPON ET LES ÉTATS-UNIS

6.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande des délégations du Japon et des États-Unis.

6.2. Le représentant du Japon a dit que, comme lors de la précédente réunion du CCS, sa délégation se félicitait de pouvoir communiquer à nouveau ses préoccupations sur les récentes mesures de la Chine et du Viet Nam concernant la cybersécurité.

6.3. S'agissant des mesures chinoises, le Japon a noté que celles-ci étaient entrées en vigueur le 1^{er} juin 2019. Le Japon demeurait préoccupé par les mesures en cause car elles donnaient à l'autorité chinoise un large pouvoir discrétionnaire et parce que les critères utilisés par l'autorité pour évaluer la sécurité n'étaient pas clairs. De ce fait, le Japon demandait à la Chine d'appliquer ces mesures avec transparence et équité, en s'assurant qu'elles soient pleinement compatibles avec les engagements du pays au titre de l'AGCS.

6.4. Le Japon n'avait cessé d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil et avait fait part de ses préoccupations concernant la législation chinoise en matière de cybersécurité et ses règlements connexes. L'intervenant a souligné que, même si sa délégation ne répétait pas ses préoccupations, car celles-ci avaient déjà été développées lors de réunions antérieures, elle continuait de prêter une attention particulière à la manière dont la Chine répondait aux préoccupations de son pays.

6.5. Comme sa délégation l'avait réaffirmé au Conseil, le Japon demandait que la Chine élabore et mette en œuvre les lois et règlements en cause d'une manière qui n'entrave pas indûment le libre jeu de la concurrence entre les entreprises opérant en Chine, tant dans la forme que dans les faits, et qui respecte pleinement les dispositions de l'AGCS.

6.6. En ce qui concernait les mesures vietnamiennes, le Japon souhaitait de nouveau faire part de ses préoccupations relatives à la loi sur la cybersécurité. Pour ce qui était du projet de décret relatif à la Loi sur la cybersécurité du Viet Nam, le Japon savait que le gouvernement vietnamien délibérait encore à son sujet. Le Japon demandait au Viet Nam de continuer de veiller à la transparence et de tenir compte des contributions de toutes les parties prenantes afin de finaliser le décret ainsi que les lois et réglementations connexes.

6.7. Le représentant des États-Unis a dit qu'il ne répéterait pas tous les points que sa délégation et d'autres avaient déjà soulevés, mais il a relevé que les États-Unis et plusieurs autres Membres avaient fait part de préoccupations concernant le caractère restrictif pour le commerce de la législation chinoise sur la cybersécurité, entrée en vigueur en juin 2017, et de diverses mesures d'application des lois sur la cybersécurité et la sécurité nationale, dont certaines étaient encore à l'état de projet et imposaient des restrictions sur les transferts de données transfrontières tout en exigeant la localisation des données.

6.8. Les mesures d'application de l'article 37 de la loi sur la cybersécurité, en particulier, étaient source de préoccupation. L'article en question prévoyait des restrictions, y compris la localisation des données, pour les transferts de données transfrontières, et impliquait une définition potentiellement très large, voire illimitée, des "renseignements importants" et des "infrastructures essentielles". Par exemple, il semblait que les mesures de cybersécurité récemment finalisées et en vigueur depuis le 1^{er} juin 2020 permettaient à la Chine de définir les entités considérées comme des opérateurs d'infrastructures essentielles de l'information d'une manière trop générale, qui pouvait inclure toutes les entités dans un ensemble de secteurs, notamment les télécommunications, les soins de santé et la finance.

6.9. La Chine avait déclaré par le passé au Conseil qu'elle n'avait pas l'intention de restreindre les transferts transfrontières de données qui étaient couramment communiquées dans le cadre des activités commerciales internationales. Les États-Unis apprécieraient que la Chine confirme à nouveau cette politique. La Chine pouvait-elle fournir des renseignements sur les projets de mesures

d'application de la loi sur la cybersécurité, qui affectaient les transferts transfrontières de données, et indiquer lesquels devaient encore être finalisés, et pouvait-elle préciser également quelles mesures d'application ou directives réglementaires additionnelles elle envisageait d'adopter, le cas échéant, en ce qui concernait ladite loi?

6.10. Les États-Unis étaient également préoccupés par le fait que la mesure d'évaluation de la cybersécurité créait un processus formel d'examen et d'approbation de l'utilisation des produits et services des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les opérateurs d'infrastructures essentielles de l'information en Chine. Ils craignaient que la Chine n'ait recours au processus d'évaluation pour écarter les produits et services des TIC étrangers à des fins de politique industrielle plutôt qu'en raison de préoccupations légitimes en matière de cybersécurité.

6.11. S'agissant des mesures vietnamiennes, les États-Unis demeuraient préoccupés par la localisation des données proposée dans le projet national de décret relatif à la cybersécurité. La délégation des États-Unis attendait avec intérêt que le Viet Nam modifie ce projet de manière transparente afin de répondre aux préoccupations soulevées par les États-Unis eux-mêmes et d'autres Membres et de veiller à ce que la loi sur la cybersécurité soit mise en œuvre de la manière la moins restrictive possible pour le commerce. Le Viet Nam avait-il des renseignements actualisés à communiquer au sujet de l'état d'avancement du projet de décret?

6.12. Le représentant du Territoire Douanier Distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a remercié le Japon et les États-Unis d'avoir de nouveau soulevé cette question dans le cadre du CCS et a repris à son compte les déclarations des Membres à ce sujet. Les mesures prises par les Membres en matière de transfert international d'informations auraient une incidence sur les opérations commerciales transfrontières et sur l'égalité des chances des MPME en matière d'accès aux marchés. D'un point de vue systémique, la délégation du Territoire Douanier Distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu suivrait attentivement cette question à l'avenir.

6.13. La représentante de l'Union européenne a dit que sa délégation suivait de près la mise en œuvre de la législation chinoise en matière de cybersécurité et qu'elle partageait les préoccupations exprimées par les précédents intervenants.

6.14. L'Union européenne restait préoccupée par la portée des prescriptions qui n'étaient pas claires étant donné que des termes clés n'avaient pas été définis de façon suffisamment précise. Les notions d'"infrastructure essentielle de l'information" et de "produits sûrs et fiables" n'étaient pas suffisamment claires.

6.15. L'Union européenne a noté que la loi faisait uniquement référence aux normes nationales, ce qui pouvait entraîner un manque d'interopérabilité avec les normes internationales. Pour l'élaboration de normes nationales, il convenait de s'appuyer sur les normes internationales existantes et d'associer toutes les parties prenantes, y compris les entreprises à participation étrangère et les entreprises à capitaux entièrement étrangers, de manière non discriminatoire, au sein des comités techniques compétents.

6.16. L'Union européenne souhaitait obtenir des précisions au sujet de plusieurs des mesures d'application de la loi chinoise sur la cybersécurité. Les mesures de transfert des données transfrontières de l'Administration du cyberspace de la Chine, par exemple, continuait de susciter des préoccupations du côté de l'UE du fait de la portée générale de ces règlements d'application, et notamment de la définition d'une infrastructure essentielle de l'information et des types de transferts de données transfrontières qui étaient concernés.

6.17. De plus, l'Union européenne constatait avec inquiétude que la loi sur la cybersécurité était déjà appliquée et était déjà exécutoire, alors même que les mesures d'application qui préciseraient sa mise en œuvre n'étaient toujours pas en place. Cette situation créait une grande incertitude pour les opérateurs économiques. La Chine pourrait-elle informer le Conseil lorsque des mesures d'application seraient adoptées?

6.18. L'Union européenne saisisait également l'occasion pour rappeler ses préoccupations concernant la loi sur la cryptographie publiée par l'Office national de cryptographie commerciale. Elle invitait la Chine à veiller à ce que les prescriptions juridiques et réglementaires reposent sur la non-discrimination, ne favorisent pas telle ou telle technologie, ne restreignent pas l'accès au marché, ni ne conduisent à un transfert forcé de propriété intellectuelle.

6.19. Enfin, l'Union européenne souhaiterait également que le Viet Nam fasse le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses mesures en matière de cybersécurité et qu'il indique comment il avait été tenu compte des préoccupations exprimées précédemment par sa délégation.

6.20. La représentante du Canada a indiqué que, conformément aux déclarations faites antérieurement, sa délégation suivait elle aussi de près les mesures prises par la Chine et le Viet Nam en matière de cybersécurité.

6.21. En ce qui concernait les mesures chinoises, le Canada avait apprécié la réponse apportée par la Chine le 16 juin aux questions posées par sa délégation au Comité OTC au sujet des mesures d'examen de la cybersécurité et de sa législation relative à la cybersécurité. Le Canada souhaitait néanmoins faire écho aux interventions des États-Unis, du Japon, de l'Union européenne et du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, et se préoccupait toujours de savoir si les prescriptions étaient compatibles avec celles de l'AGCS et des OTC, eu égard notamment aux points suivants i) le manque de transparence; ii) l'absence de références claires concernant le traitement national et le traitement NPF, et le recours aux normes internationales, et iii) la courte période d'application des mesures d'examen de la cybersécurité.

6.22. En ce qui concernait les mesures du Viet Nam, le Canada appuyait les déclarations faites par les intervenants précédents et relevait le grand nombre de produits visés par les prescriptions du Viet Nam. Le Canada continuait de demander au Viet Nam qu'il facilite le commerce en adoptant des normes internationales et des cadres d'évaluation de la conformité. Il apprécierait d'être informé de tout fait nouveau concernant ces mesures.

6.23. Le représentant de la Chine a remercié les précédents intervenants de leur intérêt pour les mesures chinoises liées à la cybersécurité. La Chine élaborait et mettait en œuvre ces mesures conformément à la loi sur la sécurité nationale et à la loi sur la cybersécurité. Ces mesures visaient à identifier et à éviter les éventuels risques liés à l'achat et à l'utilisation de produits et services en lien avec la cybersécurité et garantissaient ainsi la sécurité des infrastructures essentielles de l'information et de leur chaîne d'approvisionnement et préservaient la sécurité nationale.

6.24. La Chine avait suivi le principe de transparence dans le processus de rédaction des diverses mesures en invitant le public à formuler des observations et avait pris en considération les opinions et suggestions des diverses parties prenantes. Certaines mesures étaient déjà en place et d'autres étaient toujours en cours d'élaboration; la Chine continuerait d'accueillir favorablement les suggestions des autres Membres. La Chine continuerait également d'accueillir les produits et les fournisseurs étrangers sur ce marché.

6.25. La Chine a noté que le Japon et les États-Unis avaient eux aussi leurs propres lois et réglementations en matière de cybersécurité, telles que la Loi fondamentale du Japon sur les technologies de l'information, le Plan d'action sur les mesures de sécurité de l'information pour les infrastructures essentielles, la Stratégie de cybersécurité, et la Patriot Act, l'ordonnance exécutive n° 13636 et la Loi sur la cybersécurité de 2015 des États-Unis. La Chine estimait que la préservation de la sécurité des infrastructures essentielles était un objectif commun des Membres, même si ces derniers pouvaient avoir des pratiques différentes.

6.26. Comme la délégation de la Chine l'avait rappelé à maintes reprises lors de réunions précédentes, les mesures chinoises en matière de cybersécurité s'appliquaient de la même manière aux services et fournisseurs de services, qu'ils soient nationaux ou étrangers. La Chine avait pris cependant note de l'ordonnance exécutive publiée en mai 2019 par les États-Unis, qui, elle, interdisait à certaines entreprises étrangères de fournir des technologies ou des services d'information et de communication. La Chine avait exprimé de sérieuses préoccupations au sujet de cette mesure, car elle était manifestement contraire aux engagements pris par les États-Unis au titre de l'AGCS et aux règles de l'OMC. La Chine demandait donc instamment au Membre concerné de mettre fin à ces pratiques répréhensibles dès que possible, à se conformer aux règles de l'OMC et à respecter ses engagements au titre de l'AGCS.

6.27. Le représentant du Viet Nam a remercié les Membres qui avaient fait une déclaration pour l'intérêt constant qu'ils avaient porté au processus législatif de rédaction du décret d'application visant certains articles de la Loi sur la cybersécurité. Il a répété que le processus avait été mené de manière transparente, dans un esprit d'ouverture, et que les observations de toutes les parties intéressées avaient été passées en revue en vue de l'examen interne qui était en cours.

6.28. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

6.29. Il en a ainsi été convenu.

7 POINT G: MESURES DE L'AUSTRALIE RELATIVES À LA 5G – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE

7.1. Le Président a dit que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

7.2. Le représentant de la Chine a dit que, depuis août 2018, le gouvernement australien avait mis en œuvre une série de mesures visant à interdire aux entreprises chinoises de participer à ses projets de télécommunication 5G. Depuis 2019, le gouvernement australien avait étendu ses mesures restrictives au-delà des projets 5G et les entreprises chinoises avaient été confrontées à de nombreuses prescriptions déraisonnables et discriminatoires lors de la maintenance de leurs réseaux 4G ou de leurs réseaux de transmission en Australie. Le gouvernement australien avait également exercé à huis clos des pressions sur les opérateurs australiens afin que ceux-ci restreignent leur coopération avec les entreprises chinoises. Ces mesures déraisonnables et non transparentes limitaient gravement la capacité des fournisseurs chinois à fournir des équipements et des services en Australie et étaient incompatibles avec les règles de l'OMC et compromettaient par conséquent sérieusement les activités commerciales des entreprises chinoises en Australie.

7.3. La Chine avait exprimé de vives inquiétudes au sujet de ces mesures au CCM et dans d'autres forums. Ces mesures, tout en étant contraires aux règles du GATT, étaient également incompatibles avec les obligations de l'Australie au titre de l'AGCS.

7.4. Premièrement, ces mesures empêchaient les entreprises chinoises de fournir des services de construction et d'exploitation de réseaux en Australie; ainsi, elles entravaient l'accès au marché des entreprises chinoises et des services chinois en Australie et constituaient une violation du principe NPF énoncé à l'article II de l'AGCS.

7.5. Deuxièmement, l'Australie avait pris des engagements dans sa liste AGCS pour le secteur des services de télécommunication à valeur ajoutée et dans tous les sous-secteurs des services informatiques et services connexes (à l'exception des services de bases de données). Elle avait également pris des engagements concernant les services de télécommunication de base, de construction et d'ingénierie connexes (avec quelques réserves concernant la participation étrangère au capital et la nationalité des membres du conseil d'administration). Le fait d'interdire aux entreprises chinoises de participer aux projets 5G de l'Australie constituait une violation des engagements pris par l'Australie dans ces secteurs.

7.6. Troisièmement, la Chine a noté que le gouvernement australien avait déclaré que ces mesures étaient fondées sur sa Loi de 2017 portant modification de la législation sur les télécommunications et d'autres dispositions législatives, mais que ses mesures restrictives avaient été imposées avant l'entrée en vigueur de ladite loi. Il s'agissait là d'une violation manifeste des règles de procédure et des obligations de transparence prévues à l'article III de l'AGCS.

7.7. La Chine exigeait des entreprises chinoises qu'elles se conforment strictement à la législation locale lorsqu'elles opéraient à l'étranger. Dans le même temps, elle s'opposait fermement à toute décision de suppression ou interférence des gouvernements étrangers dans les opérations commerciales des entreprises chinoises respectueuses de la loi. La Chine demandait instamment à l'Australie de traiter les entreprises chinoises de manière objective, juste et équitable et de mettre fin aux mesures unilatérales et discriminatoires à leur encontre, afin de remplir ses obligations dans le cadre de l'OMC, de créer un environnement commercial sain pour les entreprises des deux parties et de préserver les droits légitimes des entreprises étrangères d'opérer et de se développer en Australie.

7.8. La représentante de l'Australie a remercié la Chine pour sa déclaration. L'Australie était déterminée à maintenir un système commercial multilatéral fondé sur des règles et à y participer activement et sa position concernant les réseaux 5G était pleinement compatible avec les règles de l'Organisation. L'Australie souhaitait la bienvenue aux entreprises étrangères sur ce marché, qu'elle jugeait par ailleurs essentielles pour le bon fonctionnement du secteur australien des télécommunications.

7.9. C'était la première fois que l'Australie entendait parler de cette question au Conseil du commerce des services, alors qu'elle avait déjà été discutée dans d'autres enceintes de l'OMC. L'Australie restait ouverte au dialogue bilatéral avec les Membres et continuerait de s'engager de manière constructive.

7.10. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

7.11. Il en a ainsi été convenu.

8 POINT H: ACCÈS AU MARCHÉ DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE POUR LES EXPLOITANTS DE SERVICE FIXE PAR SATELLITE TITULAIRES D'UNE LICENCE ÉTRANGÈRE (DÉCISION DE LA SCRF N° 17-42-07, DATÉE DU 4 JUILLET 2017) – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

8.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation des États-Unis.

8.2. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation avait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil car elle souhaitait obtenir des éclaircissements au sujet d'une mesure adoptée par la Fédération de Russie.

8.3. Le 4 juillet 2017, la Commission d'État pour les fréquences radioélectriques (SCRF) avait adopté la décision n° 17-42-07 concernant l'attribution de bandes de fréquences radio aux stations terriennes de communication par satellite et aux microstations terriennes dépendant des transpondeurs pour véhicules spatiaux utilisés par les réseaux satellitaires étrangers au-dessus du territoire de la Fédération de Russie.

8.4. Selon l'appendice 3 de la décision, les opérateurs de télécommunication qui souhaitaient louer de la capacité à un opérateur satellitaire étranger devaient tout d'abord démontrer que les fournisseurs par satellite russes n'avaient pas une telle capacité.

8.5. La liste d'engagements de la Russie ne prévoyait pas une telle exigence et le rapport du Groupe de travail concernant la Russie soulignait que tout exploitant de service fixe par satellite titulaire d'une licence étrangère pouvait accéder au marché de la Fédération de Russie en habitant à cet effet une personne morale russe titulaire d'une licence pour services de télécommunication. Il n'était pas indiqué que ces titulaires de licence devaient utiliser des satellites russes. La Russie pourrait-elle fournir des précisions sur cette exigence? En particulier, les fournisseurs de service fixe par satellite titulaires d'une licence étrangère étaient-ils autorisés à fournir des services directement aux consommateurs en Russie sans qu'il soit exigé que ces utilisateurs recourent tout d'abord aux fournisseurs russes de service fixe par satellite?

8.6. La représentante du Canada a indiqué que sa délégation partageait les préoccupations des États-Unis concernant la Décision n° 17-42-07 relative à l'attribution de bandes de fréquences radio aux stations terriennes de communication par satellite et aux microstations terriennes, qui semblait incompatible avec les engagements concernant le mode 1 pour les services fixes par satellite. Le Canada souhaitait obtenir des explications de la Russie sur cette mesure et sa justification au regard des obligations existantes de la Russie au titre de l'AGCS.

8.7. La représentante de l'Union européenne a également souhaité faire part de ses préoccupations concernant les procédures de licences de la Russie relatives à la fourniture de services fixes par satellite, qui constituaient un obstacle effectif pour les exploitants européens par satellite qui souhaitaient fournir des services par satellite sur le marché russe.

8.8. Selon la décision concernée, les opérateurs de télécommunication souhaitant louer de la capacité à un opérateur satellitaire étranger devaient tout d'abord démontrer que les fournisseurs de satellite russes n'avaient pas une telle capacité, ce qui constituait une discrimination à l'égard des fournisseurs étrangers de services par satellite, qui ne pouvaient pas fournir leurs services aux consommateurs dans les mêmes conditions que leurs concurrents russes.

8.9. L'Union européenne considérait que les prescriptions de la décision n° 17-42-07 de la Commission d'État pour les fréquences radioélectriques (SCRF) contrevenaient aux engagements pris par la Fédération de Russie au titre de l'AGCS, qui interdisaient la discrimination entre les fournisseurs de services fixes par satellite titulaires de licences russes ou étrangères. De plus, les

opérateurs européens de satellites avaient fourni des éléments de preuve attestant de pertes de marchés en Russie en raison de cette disposition. L'Union européenne a donc demandé de nouveau que cette mesure soit mise en conformité avec les engagements de la Russie au titre de l'AGCS.

8.10. La représentante de la Fédération de Russie a dit que, en vertu de la Loi fédérale n° 126-FZ du 7 juillet 2003 sur les communications, le droit d'utiliser le spectre de fréquences radio était accordé par l'attribution de bandes de fréquences radio, de fréquences ou de canaux de radiofréquences. Cette Loi établissait une procédure permettant aux utilisateurs d'obtenir le droit d'accéder au spectre de fréquences radio.

8.11. Pour avoir le droit d'utiliser le spectre de fréquences radio, il convenait en premier lieu d'obtenir une décision en ce sens de la Commission d'État pour les fréquences radioélectriques (SCRF) concernant l'attribution de bandes de fréquences radio. En deuxième lieu, il convenait d'obtenir l'autorisation du Service fédéral de surveillance des communications, des technologies de l'information et des médias (Roskomnadzor) d'utiliser les fréquences radio ou les canaux de radiofréquences.

8.12. La Fédération de Russie souhaitait souligner qu'elle n'avait pas connaissance de cas dans lesquels cette procédure avait constitué un obstacle ou une difficulté pour des fournisseurs de services étrangers. La délégation russe n'avait reçu aucune communication de ce type de la part d'entreprises étrangères, y compris les entreprises américaines. La représentante a souligné que depuis l'entrée en vigueur de la décision de la Commission d'État aucune demande d'utilisation de satellites étrangers par des exploitants russes n'avait été refusée.

8.13. La Délégation russe était disposée à examiner toute difficulté pratique spécifique rencontrée par une entreprise américaine dans le contexte de cette décision de la Commission d'État pour les fréquences radioélectriques (SCRF).

8.14. L'intervenante avait également pris note des déclarations du Canada et de l'Union européenne, les étudierait soigneusement et y reviendrait ultérieurement si nécessaire.

8.15. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

8.16. Il en a ainsi été convenu.

9 POINT I: MANDAT DE PRÉINSTALLATION DE LOGICIELS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (LOI FÉDÉRALE N° 425-FZ DU 2 DÉCEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR LA PROTECTION DES DROITS DES CONSOMMATEURS) – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

9.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation des États-Unis.

9.2. Le représentant des États-Unis a souhaité évoquer devant le Conseil du commerce des services le mandat de préinstallation de logiciels de la Fédération de Russie figurant dans la Loi fédérale n° 425-FZ du 2 décembre 2019 portant modification de l'article 4 de la Loi de la Fédération de Russie sur la protection des droits des consommateurs. Cela n'était pas la première fois qu'un Membre soulevait des préoccupations concernant cette disposition dans le cadre de l'OMC. Celle-ci avait fait l'objet de débats aux réunions de février et de mai du Comité des obstacles techniques au commerce et à la réunion de juin 2020 du Conseil du commerce des marchandises.

9.3. Les États-Unis soulevaient ce point devant le Conseil en raison des conséquences que cette mesure entraînait pour divers services et fournisseurs de services. Cette mesure prévoyait la préinstallation de logiciels russes dans certains types de "produits techniquement complexes", comme les dénommait la Loi, vendus en Russie.

9.4. La Russie avait contracté des engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans divers secteurs de services liés à l'utilisation de logiciels dans les ordinateurs. La Russie pourrait-elle expliquer en quoi l'obligation de préinstaller certains logiciels russes était compatible avec les engagements de la Russie relatifs aux services?

9.5. Plus précisément, le projet de résolution incluait premièrement des programmes pour moteurs de recherche/navigateurs parmi les types de logiciels dans lesquels une version russe devait être préinstallée avant qu'un produit techniquement complexe puisse être vendu en Russie. Dans quelle mesure cette exigence était-elle compatible avec l'engagement pris par la Russie de ne pas imposer de limitations en matière de traitement national pour les services informatiques et services connexes (CPC 84) (à l'exception de certaines subventions), pour les services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données (CPC 7523) (à l'exception de certaines limitations applicables aux communications par satellite) et/ou pour le traitement direct de l'information et/ou de données (CPC 843) (à l'exception de certaines limitations applicables aux communications par satellite)?

9.6. Deuxièmement, le projet de résolution incluait des programmes permettant d'envoyer et de recevoir des courriers électroniques parmi les types de logiciels dans lesquels une version russe devait être préinstallée avant qu'un produit techniquement complexe puisse être vendu en Russie. Dans quelle mesure cette exigence était-elle compatible avec l'engagement pris par la Russie de ne pas imposer de limitations en matière de traitement national pour le courrier électronique (CPC 7523) (à l'exception de certaines limitations applicables aux communications par satellite)?

9.7. Troisièmement, le projet de résolution incluait des programmes de messagerie instantanée parmi les types de logiciels dans lesquels une version russe devait être préinstallée avant qu'un produit techniquement complexe puisse être vendu en Russie. Dans quelle mesure cette exigence était-elle compatible avec l'engagement pris par la Russie de ne pas imposer de limitations en matière de traitement national (à l'exception de certaines limitations applicables aux communications par satellite) pour les autres services de télécommunication (CPC 7529)?

9.8. Quatrièmement, le projet de résolution incluait des programmes relatifs aux services audiovisuels parmi les types de logiciels dans lesquels une version russe devait être préinstallée avant qu'un produit techniquement complexe puisse être vendu en Russie. Dans quelle mesure cette exigence était-elle compatible avec l'engagement pris par la Russie de ne pas imposer de limitations en matière de traitement national (à l'exception de certaines subventions) pour les services audiovisuels (CPC 9611)?

9.9. Le représentant du Japon partageait les préoccupations des États-Unis concernant la mesure relative à la préinstallation de logiciels russes. La mesure proposée par la Russie comprenait des articles imprécis concernant la définition des termes, les prescriptions en matière d'examen et d'évaluation, qui pourraient entraver l'accès des sociétés étrangères au marché russe, et porter atteinte à l'égalité des chances entre les entreprises russes et les sociétés étrangères. Par conséquent, le Japon a demandé à la Russie de mettre en œuvre cette mesure d'une manière pleinement compatible avec l'AGCS.

9.10. Le Japon a également profité de l'occasion pour demander à la Russie d'indiquer en quoi la mesure consistant à installer un programme russe dans des appareils électroniques tels que les smartphones et les ordinateurs contribuerait à la protection des consommateurs.

9.11. Le Japon a demandé à la Fédération de Russie de répondre à la préoccupation et à la question soulevées par sa délégation à la présente réunion et à d'autres occasions.

9.12. La représentante de l'Union européenne partageait les préoccupations exprimées par les États-Unis et le Japon concernant le mandat de préinstallation de logiciels de la Fédération de Russie portant modification de l'article 4 de la Loi de la Fédération de Russie sur la protection des droits des consommateurs. La délégation de l'UE avait également soulevé cette question devant d'autres Comités plus tôt dans l'année.

9.13. Cependant, les mesures envisagées suscitaient également des préoccupations concernant leur compatibilité avec les engagements pris par la Fédération de Russie au titre de l'AGCS en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans certains secteurs de services. En particulier, l'UE souhaiterait que la Russie explique en quoi l'obligation de préinstaller certains logiciels russes serait compatible avec les engagements pris par la Russie concernant les services informatiques et services connexes (CPC 84) et les services de télécommunication (en particulier CPC 7523).

9.14. La représentante du Canada a dit que sa délégation suivait de près la mesure en cause et souhaitait faire siennes les préoccupations soulevées dans les déclarations précédentes. Le Canada a également demandé à la Russie d'exposer l'objectif légitime qu'elle poursuivait.

9.15. La représentante de la Fédération de Russie a remercié les Membres de l'intérêt qu'ils portaient à la réglementation russe relative à la protection des droits des consommateurs.

9.16. Les modifications de l'article 4 de la Loi fédérale de la Fédération de Russie sur la protection des droits des consommateurs avaient été élaborées de concert avec des sociétés étrangères qui étaient membres de l'Association of Trading Companies and Manufacturers of Electrical Household and Computer Equipment (RATEK) (Association des sociétés commerciales et des fabricants d'équipements électriques domestiques et de matériels informatiques) de manière à prévenir toute éventuelle incidence négative sur le commerce. Les autorités responsables de l'élaboration avaient tenu compte du point de vue du secteur et de ses suggestions. En outre, certaines des plus importantes sociétés transnationales impliquées dans la fabrication et l'exportation de produits techniquement complexes avaient réagi positivement à cette initiative et n'avaient pas jugé qu'elle pesait sur l'exercice des activités commerciales.

9.17. La délégation russe tenait à assurer la délégation des États-Unis que les modifications ne contenaient aucune disposition discriminatoire. En particulier, elles ne comprenaient pas de limitations ni de restrictions contraires à l'obligation de traitement national.

9.18. La Loi n'interdisait pas la préinstallation de logiciels étrangers. Elle n'interdisait pas l'importation ni la distribution de produits contenant des logiciels préinstallés d'origine autre que russe, sous réserve que ces logiciels ne contreviennent pas à d'autres lois ou règlements de la Fédération de Russie, en particulier ceux relatifs à l'ordre public, à la protection des données et à la protection des droits des consommateurs. La délégation russe a toutefois souhaité relever que ces autres lois et règlements s'appliquaient de manière non discriminatoire à tous les logiciels, qu'ils soient d'origine russe ou non.

9.19. La Loi n'exigeait pas que les fabricants ou distributeurs désinstallent tout logiciel préinstallé d'origine autre que russe. Cependant, tout logiciel, qu'il soit d'origine russe ou non devrait pouvoir être enlevé par le consommateur. Les programmes devraient être installés sur la base de contrats commerciaux entre les développeurs de logiciels et les fabricants d'appareils.

9.20. La délégation russe était disposée à examiner toute difficulté pratique spécifique rencontrée par une entreprise américaine dans le cadre de ladite Loi fédérale et des modifications y relatives.

9.21. La délégation avait pris note des observations et des questions des Membres et les étudierait attentivement. Elle serait heureuse de poursuivre la discussion constructive sur cette question.

9.22. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

9.23. Il en a ainsi été convenu.

10 POINT K: LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET SES IMPLICATIONS POUR LE COMMERCE DES SERVICES

10.1. Le Président a rappelé que, comme indiqué dans la communication relative aux arrangements organisationnels et techniques pour la présente réunion qu'il avait fait distribuer le 19 juin, il avait ajouté ce point à l'ordre du jour du Conseil à la lumière des perturbations sans précédent que la pandémie de COVID-19 avait infligé à la santé publique, à l'économie mondiale et au commerce international. Il avait pensé qu'il serait opportun et important pour les Membres d'avoir l'occasion de partager des renseignements et d'échanger des vues sur les aspects de la pandémie qui ont spécifiquement trait au commerce des services.

10.2. Comme cela est souligné dans la note d'information du Secrétariat sur le commerce des services dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, le secteur des services avait été fortement touché par les mesures appliquées par les gouvernements du monde entier pour endiguer et combattre la pandémie. Les restrictions à la mobilité et les mesures de distanciation sociale imposées pour des raisons de santé publique avaient non seulement sérieusement touché l'économie des services, mais aussi le commerce de ceux-ci.

10.3. Les effets de la crise variaient selon le secteur et le mode de fourniture. Le commerce des services qui dépendaient de la proximité physique entre les fournisseurs et les consommateurs, tels que les services de tourisme ou de spectacles, s'était presque arrêté. Les services qui faisaient l'objet d'échanges dans le cadre de la circulation internationale des marchandises et des personnes et du fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, tels que les services de transport, avaient également été durement touchés. Dans le même temps, la crise avait entraîné une augmentation de la fourniture en ligne de nombreux services, tels que les services de vente au détail, les services de télécommunication ou les services audiovisuels, ainsi qu'une réorientation vers le commerce selon le mode 1. Elle avait également mis en exergue les disparités en matière de technologie et de connectivité.

10.4. Les statistiques du commerce des services étaient publiées avec un certain décalage et par conséquent, sur le moment, aucun chiffre ne rendait compte de toute l'ampleur de l'impact de la pandémie. Concrètement, le Président craignait que la situation empire avant de s'être améliorée. Néanmoins, on pouvait raisonnablement supposer que lorsque les statistiques seraient disponibles elles rendraient compte d'une importante baisse du commerce des services. Dans le même temps, on pouvait s'attendre à ce qu'elles montrent un renforcement de la réorientation vers la fourniture de services en ligne.

10.5. Globalement, la pandémie avait mis en lumière le rôle fondamental joué par les services, qu'il s'agisse de fournir des infrastructures essentielles pour faciliter toutes les activités économiques et le commerce international ou d'offrir des articles de première nécessité à des fins de consommation. Ainsi, la pandémie avait également souligné toute l'importance du commerce des services et des politiques en matière de services pour soutenir la reprise économique après la COVID-19.

10.6. Le Président serait heureux d'entendre les expériences des Membres et les vues des délégations sur les implications que la pandémie avait pour le commerce des services, ainsi que leurs réponses pour en atténuer les effets immédiats et contribuer à la reprise après la pandémie.

10.7. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a dit que le Groupe avait accueilli avec satisfaction les renseignements concernant les implications de la COVID-19 pour le commerce des services. Le Groupe avait constaté qu'un certain nombre de mesures introduites visaient à assouplir les prescriptions de sorte à faciliter l'accès à l'Internet et à d'autres ressources.

10.8. Le secteur des services avait été durement touché par l'interruption nécessaire des voyages, du tourisme et du fonctionnement de nombreuses industries essentielles pour les économies des PMA pendant une période de trois mois dans le but de lutter contre la propagation du virus. Les PMA qui dépendaient beaucoup des transferts de fonds de l'étranger, en plus du tourisme, avaient été le plus durement touchés. Certains PMA enregistraient en ce moment seulement le pic de la pandémie.

10.9. L'interruption presque totale des activités commerciales transfrontalières en raison des restrictions de voyage et de la fermeture des frontières mises en place pour limiter la propagation de la pandémie a montré combien les PMA étaient particulièrement exposés à de lourdes conséquences économiques.

10.10. Les PMA disposaient de ressources financières très limitées pour compenser les pertes de recettes et garantir un niveau minimal de protection et les moyens de subsistance de leur population. Les PMA n'avaient pas les capacités budgétaires nécessaires pour contrer les effets de la crise, contrairement à certains autres Membres qui disposaient de ressources permettant de compenser les pertes subies par les entreprises et les salariés.

10.11. Il ne faisait aucun doute que la crise affectait sérieusement les programmes de développement des PMA et compromettait leurs objectifs de développement à court et moyen termes. La crise démontrait aussi clairement à quel point il importait que les PMA renforcent leur résilience économique pour faire face aux crises et aux chocs exogènes. C'était l'objectif que les PMA prévoient de poursuivre, avec le soutien des Membres, afin de pouvoir mettre fin à leur fragilité et à leur pauvreté.

10.12. Il y avait de nombreuses inconnues en ce qui concernait le rythme et l'ampleur de la pandémie dans les PMA. Il n'y avait aucune certitude concernant la mise au point d'un vaccin et le meilleur traitement de la maladie. Tous les Membres devaient continuer de s'adapter à une situation en constante évolution. Compte tenu de ces circonstances, les PMA recherchaient de la flexibilité et de l'adaptabilité. Pour réussir, un engagement collectif semblait indispensable.

10.13. Le tourisme avait été paralysé. La fermeture des marchés financiers avait empêché la levée de fonds et abandonné en cours de route les jeunes entreprises et les sociétés innovantes alors que leur contribution à l'économie était particulièrement importante à ce moment-là. La crise avait aussi touché de nombreuses entreprises à croissance rapide qui avaient besoin d'accéder aux capitaux pour alimenter une forte expansion. Cela s'ajoutait à une forte chute des prix du pétrole et des produits miniers qui étaient d'importantes sources de recettes pour certains PMA et qui avaient une incidence directe sur les dépenses publiques.

10.14. Il était donc nécessaire de mobiliser des fonds privés et publics pour soutenir les entreprises qui pourraient survivre à cette crise. Il était fondamental de réagir face au ralentissement économique pour atténuer la crise sanitaire profonde et mondiale qui toucherait probablement tout particulièrement les PMA. La crise provoquée par la COVID-19 montrait simplement combien il importait que les PMA consolident leurs capacités de production de biens et services afin d'améliorer et de diversifier leurs sources de revenus grâce au commerce. Une telle évolution aiderait les PMA à mieux faire face aux chocs économiques et aux crises mondiales.

10.15. Le Groupe des PMA a remercié chaleureusement le Secrétariat pour la note d'information sur le commerce des services dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Elle avait été extrêmement utile et le Groupe souhaitait demander au Secrétariat d'examiner en particulier la situation des PMA en étudiant les spécificités des différents domaines les plus touchés par la pandémie et les conséquences sur le commerce des services pour les PMA.

10.16. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe africain, a relevé que la CNUCED, dans son nouveau Rapport sur le commerce et le développement de mai 2020, estimait que la production mondiale se contracterait d'au moins 3%, que jusqu'à la moitié de la population mondiale active serait confrontée au risque de perdre son emploi et que des milliards de personnes, en particulier au Sud, retomberaient dans la pauvreté et souffriraient à nouveau de la faim.

10.17. L'asymétrie dans la mobilisation des ressources publiques s'était révélée encore plus marquée au cours de cette période. La CNUCED a souligné que les économies développées avaient jusqu'à présent engagé en moyenne l'équivalent de près de 30% de leur PIB pour lutter contre la pandémie, tandis que la taille moyenne des programmes d'aide dans les pays en développement n'atteignait même pas 5% au 25 mai 2020. La crise a également démontré le rôle important que jouaient les gouvernements et les organismes gouvernementaux en ce qui concerne les mesures de réponse rapides qui étaient nécessaires pendant cette période. Dans la plupart des pays en développement, la réduction des activités des institutions publiques et de l'assise fiscale restreignait encore les mesures de lutte contre les ravages de la COVID-19.

10.18. Dans les rapports du Secrétariat de l'OMC sur le commerce électronique, le commerce et la pandémie de COVID-19, ainsi que sur le commerce des services dans le contexte de la crise liée à la COVID-19 datés respectivement du 4 et du 28 mai 2020, il est souligné que tandis que la demande de services Internet et de services mobiles de données avait augmenté, pour certains services tels que le tourisme, les transports et les services de distribution la demande avait chuté. Il était en outre souligné dans ces rapports que des difficultés liées au commerce électronique étaient apparues ou avaient été amplifiées pendant la pandémie, notamment des prix excessifs (qui augmentent jusqu'à des niveaux déraisonnables), des préoccupations concernant la sécurité des produits, des pratiques de nature à induire en erreur, des préoccupations liées à la cybersécurité, la nécessité d'augmenter la bande passante et des inquiétudes en matière de développement.

10.19. La pandémie avait fait ressortir la nécessité criante de réduire la fracture numérique. La COVID-19 pourrait avoir accéléré la concentration sur le marché numérique, tendance qui existait déjà avant la pandémie. Si rien n'était fait, cette concentration pérenniserait la fracture numérique. En outre, la note du Secrétariat faisait observer que, en termes de valeur, les achats en ligne relatifs au tourisme et aux voyages avaient chuté en raison de la pandémie de COVID-19. Les Membres du Groupe africain avaient subi des pertes massives dans les secteurs du tourisme et des voyages en raison des mesures de confinement imposées pour lutter contre la COVID-19 qui étaient toujours en place compte tenu de l'augmentation des infections sur le territoire des Membres. Les envois de fonds avaient eux aussi considérablement diminué et les revenus tirés des ressources minérales et du pétrole avaient subi d'énormes chocs.

10.20. Il convenait de relever les progrès et la disponibilité de la technologie s'agissant de recouvrer les droits de douane dans le cadre du commerce électronique. Pouvoir percevoir des droits sur les transmissions électroniques pendant la pandémie de COVID-19 permettrait aux pouvoirs publics de disposer de recettes significatives qui pourraient être utilisées pour remédier aux conséquences sanitaires et économiques de la pandémie, en particulier dans les pays en développement. Même si le Groupe africain n'était pas favorable à l'application du moratoire, les tendances actuelles dans le cadre de la COVID-19 devraient être prises en compte à mesure que les Membres s'approcheraient de la prochaine Conférence ministérielle.

10.21. Il était probable que les changements de comportement découlant de la crise liée à la COVID-19 aient des effets durables, par conséquent, toute stratégie de relance après la COVID-19 devrait viser à combler la fracture numérique afin de permettre à un plus grand nombre de pays de tirer parti de la numérisation. Si rien n'était fait, l'écart entre les pays sous-connectés et les pays hypernumérisés augmenterait. De nouvelles politiques et réglementations étaient nécessaires pour assurer une distribution équitable des gains de l'économie numérique, l'accent devant être mis sur le transfert de technologie, le renforcement des capacités et les mesures ciblées dans le cadre de l'Aide pour le commerce.

10.22. La représentante de la Barbade, s'exprimant au nom du Groupe ACP, a dit que même si toute l'ampleur de la crise financière et économique émergente n'était pas encore connue, il ressortait des statistiques ainsi que des données du terrain communiquées par les capitales que toutes les économies du Groupe ACP étaient sous le coup de l'impact.

10.23. Même si les disciplines de l'AGCS permettaient d'appliquer les règles avec flexibilité dans des situations d'urgence comme celle liée à la COVID-19, le Groupe tenait à rappeler aux Membres de l'OMC que ces flexibilités ne pouvaient pas être invoquées sans conditions. Toute mesure invoquée devait être temporaire, ne pouvait pas être appliquée de manière arbitraire ou discriminatoire et ne devait pas servir de prétexte à des restrictions au commerce. La plupart des mesures introduites semblaient permettre des assouplissements ou faciliter les services en lien avec l'accès au commerce électronique pendant les confinements imposés en raison de la pandémie afin d'aider les entreprises à poursuivre leur activité d'une manière différente grâce au télétravail ou à atteindre de nombreux clients dans le monde entier, ainsi que de permettre aux familles et aux amis de rester en contact.

10.24. Certaines de ces mesures semblaient ajouter des licences aux fournisseurs de services mobiles ou augmenter les services à large bande. Le Groupe a toutefois demandé aux Membres de garantir le caractère temporaire de toute mesure discriminatoire en termes de droits NPF, qui s'écarterait de l'engagement en matière de traitement national figurant dans les listes des Membres concernés relatives aux services ou de toute mesure qui servirait de prétexte à des restrictions ou à des dispositions dans ces secteurs de services.

10.25. Même si le suivi réalisé par le Secrétariat concernant les mesures liées aux services prises par les Membres au nom de la COVID-19 était utile, le Groupe tenait à souligner que les droits et obligations des Membres devaient être préservés. Il était utile d'indiquer clairement que les rapports du Secrétariat n'étaient pas officiels et étaient présentés sous réserve de vérifications.

10.26. Dans l'ensemble du Groupe ACP, le secteur des voyages était la plus grande source de recettes. Certains membres du Groupe occupaient une position dominante dans le tourisme, les transports et les services financiers, qui représentaient leur plus grande source de recettes d'exportation. En ce qui concerne les importations de services, les trois principaux secteurs pour les pays ACP étaient les transports, les autres services fournis aux entreprises (à savoir les services de recherche-développement, les services professionnels et de conseil en gestion, ainsi que les services techniques/liés au commerce) et les services relatifs aux voyages. Ces trois secteurs se dégageaient en ce qui concerne la valeur des importations qui oscillait entre 38 millions d'USD pour les transports et 90 millions d'USD pour les voyages. Les autres secteurs, dans lesquels les mesures commerciales déployées dans le contexte de la COVID-19 étaient importantes, tels que les services financiers et les services de télécommunication ne représentaient à eux tous pas une part aussi importante dans les importations.

10.27. Le plus grand défi pour les économies du Groupe ACP consistait à déterminer comment promouvoir la reprise économique. Compte tenu des effets dévastateurs de la pandémie sur leurs secteurs de services, il serait essentiel d'examiner les règles multilatérales et la manière dont celles-ci pourraient soutenir les efforts de relance économique des pays ACP au regard de la nature sans précédent de la crise.

10.28. Sur la base d'une enquête sur les principaux secteurs de services touchés par les mesures signalées par le Secrétariat de l'OMC, on pouvait observer que, dans le commerce des services, le secteur des voyages et celui des transports étaient extrêmement importants pour les pays ACP du fait de la perte complète de leurs recettes normales. Les pays développés avaient peut-être eux aussi enregistré des pertes de recettes dans ces secteurs, mais, comparativement, l'effet sur les membres ACP avait été dévastateur.

10.29. De nouveaux services avaient pu apparaître en raison de la pandémie, tels que la livraison directe de produits à domicile, en particulier pour les seniors, ainsi que de nouvelles plates-formes permettant de fournir des services de télémédecine. Il était encore tôt pour savoir comment les Membres s'étaient adaptés pour proposer des services innovants permettant de rester en contact et avaient répondu aux nouvelles demandes. Il serait utile d'échanger des informations à ce sujet dans le cadre du Conseil du commerce des services car cela pourrait aider les Membres à trouver des manières de faire face à la situation.

10.30. La représentante de Singapour a dit que la pandémie de COVID-19 avait sérieusement perturbé l'activité économique mondiale et entraîné un choc tant pour la demande que pour l'offre dans l'économie singapourienne.

10.31. Un certain nombre de segments de l'économie avaient été plus durement touchés. Premièrement, les secteurs qui dépendaient des voyages internationaux tels que le transport aérien, l'hébergement et les secteurs liés au tourisme. Deuxièmement, les secteurs s'adressant directement aux consommateurs tels que les services de commerce de détail et de restauration, qui avaient souffert de la baisse de la consommation intérieure en raison des mesures de distanciation. Troisièmement, les secteurs axés vers l'extérieur, tels que le secteur manufacturier et le commerce de gros, qui avaient été touchés par la chute de la demande extérieure et les perturbations des chaînes d'approvisionnement.

10.32. Quelques points positifs étaient toutefois à relever dans le cadre de l'augmentation de la demande pour la vente et les services en ligne. Dans une certaine mesure, la pandémie avait joué un rôle moteur pour la numérisation de certaines PME à Singapour. Les fournisseurs de divers secteurs redoublaient d'efforts pour élargir leurs opérations en ligne, et les consommateurs adoptaient de nouvelles habitudes qui pourraient contribuer à une réorientation à long terme vers les services en ligne.

10.33. Afin d'atténuer certains de ces effets immédiats, le gouvernement singapourien avait pris des mesures pour aider les entreprises à gérer leur trésorerie, à renforcer leurs capacités de numérisation et à perfectionner leur main-d'œuvre grâce à la formation.

10.34. Dans l'ensemble, les secteurs de services et les transactions en ligne seraient au cœur de la reprise après le ralentissement économique. La délégation singapourienne estimait qu'il s'agissait d'un sujet important que les Membres pourraient examiner dans le cadre du Conseil au cours des mois à venir et, elle serait favorable à la poursuite des discussions avec les Membres.

10.35. La représentante du Pérou a dit que, dans le cas de son pays, le tourisme, les services de transport international, la restauration et certains services de spectacles, qui avaient été durement affectés par les mesures nationales imposées, telles que la fermeture des frontières et les restrictions à la libre circulation des personnes, comptaient parmi les secteurs les plus touchés.

10.36. Seules les entreprises qui fournissaient des services essentiels et d'autres services complémentaires (tels que les services de télécommunication, les services financiers les services de distribution de produits alimentaires et de médicaments et les centres d'appel, entre autres) avaient été en mesure de poursuivre leurs activités selon une certaine normalité. Les autres entreprises avaient dû recourir au travail à distance si la nature de leur activité le leur permettait.

10.37. À cet égard, de nombreuses entreprises avaient été contraintes de s'adapter au fait que leur personnel travaille à domicile et avaient dû procéder à des ajustements concernant leurs frais et leurs structures. En outre, certains de leurs portefeuilles de clients avaient été réduits, ce qui avait eu une incidence directe sur leurs recettes. Toutefois, cela avait également permis d'élaborer de nouvelles stratégies commerciales et de procéder à des adaptations en matière de commerce électronique, ainsi qu'à la transformation numérique.

10.38. Le secteur des télécommunications avait également connu une forte croissance de la demande en raison de la nécessité de mettre en place des plates-formes pour l'enseignement à distance, la télémédecine, le commerce électronique et les services de livraison. Rien qu'en avril, le trafic Internet avait augmenté de 12%. Dans le cas particulier de l'éducation de base, afin qu'autant de Péruviens que possible puissent bénéficier d'un enseignement, celui-ci avait été dispensé par Internet, mais aussi par les services de radiodiffusion tels que la radio et la télévision.

10.39. En conclusion, même si la pandémie avait durement touché le secteur des services, la fourniture de services en ligne avait augmenté et le pays connaissait un intérêt accru pour la promotion d'un meilleur environnement pour les affaires grâce aux médias numériques, ce qui était très positif. La délégation péruvienne espérait que cette situation difficile servirait à promouvoir, dans le monde entier, l'élaboration de politiques qui facilitent le commerce électronique concernant notamment la libre circulation de l'information, le respect de la confidentialité des codes sources, la libre localisation des données, qui faisaient partie des questions dont les Membres étaient saisis dans le cadre de l'OMC.

10.40. La représentante du Canada a dit que sa délégation appuyait les discussions visant à renforcer la transparence et à permettre à tous les Membres d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la série évolutive de mesures et d'initiatives en place dans le contexte de la COVID-19. Elle a accueilli avec satisfaction l'analyse faite par le Secrétariat de l'impact de la pandémie et appuierait la poursuite des travaux selon qu'il serait approprié. Elle a également remercié le Secrétariat de son suivi des mesures relatives au commerce et de ses mises à jour rapides. Il était évident que le commerce des services avait été touché par la situation actuelle. La transparence était un pilier essentiel du fonctionnement de l'OMC et le Conseil du commerce des services offrait un cadre pour poursuivre la discussion sur ce sujet.

10.41. Le représentant du Japon a dit que sa délégation accueillait avec satisfaction la discussion sur ce sujet important tenue dans le cadre du Conseil. La pandémie touchait de manière considérable le commerce des services et il était important que les Membres échangent leurs vues et leurs expériences.

10.42. La délégation japonaise se félicitait des efforts déployés par le Secrétariat pour recueillir des renseignements sur les mesures affectant le commerce des services prises par les Membres. Le Japon avait, par exemple, pris des mesures de facilitation pour ménager une plus grande flexibilité dans le secteur financier afin de faire face à la crise. Le Japon tenait à souligner que les mesures d'urgence devaient être ciblées, proportionnées, transparentes, temporaires et compatibles avec les règles de l'OMC. En outre, les mesures restrictives pour le commerce devaient être levées dès qu'elles n'étaient plus nécessaires. La délégation japonaise espérait continuer d'examiner la situation dans le cadre du Conseil du commerce des services.

10.43. Le Japon a également accueilli avec satisfaction la note d'information du Secrétariat publiée le 28 mai dans laquelle l'impact de la pandémie sur différents secteurs de services et modes de fourniture est analysé. Dans cette note, il était expliqué que des secteurs comme le tourisme et les services de transport aérien avaient été durement touchés. En même temps, la crise avait accru l'importance de la fourniture de services en ligne, y compris la vente au détail en ligne, la télémédecine et l'enseignement en ligne. Il était conclu dans cette note que la crise pourrait donner lieu à une augmentation du commerce selon le mode 1 et accélérer la transition vers les services de télécommunication, les services informatiques et d'information, les services fournis aux entreprises et les services audiovisuels aux dépens des catégories traditionnelles comme les transports et les services relatifs aux voyages.

10.44. Il était très utile de partager des renseignements sur la manière dont la pandémie affectait le commerce des services des Membres. Dans la mesure du possible, la délégation japonaise souhaitait inviter le Secrétariat à recueillir des renseignements et à les présenter au Conseil.

10.45. Enfin, étant donné que la crise avait montré l'importance croissante du commerce électronique, le Japon souhaitait souligner combien il importait d'améliorer la résilience grâce à la numérisation et d'établir des règles internationales pour l'économie numérique de sorte à contribuer à la reprise économique. Le Japon était résolu à accélérer les négociations sur le commerce électronique.

10.46. La représentante du Mali a tenu à exprimer la gratitude de sa délégation à la CNUCED et à la Banque mondiale pour leur soutien et leur diagnostic très clair de l'impact de la COVID-19 sur les PMA. La Banque mondiale investissait également dans les formations de base sur l'accès aux soins de santé destinées aux travailleurs sanitaires, lesquelles faisaient cruellement défaut dans les PMA. En ce qui concernait les soins de santé, les PMA avaient rencontré des limitations relatives à l'exportation de produits médicaux.

10.47. Pour ce qui était des services d'éducation, les pays développés et certains pays en développement avaient été en mesure de proposer des enseignements en ligne à leurs élèves mais, en raison de la fracture numérique, dans les PMA, les enfants qui avaient dû rester chez eux n'avaient pas reçu d'enseignement et avaient perdu une année.

10.48. En ce qui concernait les services touristiques, le Mali comptait une zone très touristique, pourtant, en ce moment, il s'agissait d'une des zones les plus dangereuses et par conséquent, le Mali ne tirait pas de recettes d'activités touristiques. En outre, en tant que pays sans littoral, la pandémie avait encore aggravé les difficultés de connectivité du Mali.

10.49. La représentante de l'Inde a dit que la pandémie de COVID-19 avait démontré l'importance du mouvement transfrontières des professionnels de la santé, y compris les médecins et les infirmiers, ainsi que d'autres fournisseurs de services essentiels. Les Membres devaient non seulement améliorer leurs engagements spécifiques à cet égard, mais aussi s'engager à respecter des disciplines significatives sur le plan commercial conformément au mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS afin de faciliter le mouvement des professionnels essentiels.

10.50. Les propositions de l'Inde concernant des disciplines en matière de réglementation intérieure pour les fournisseurs de services selon le mode 4 avaient été examinées par le Groupe de travail de la réglementation intérieure en 2018 et 2019. Plusieurs Membres et Groupes avaient appuyé les propositions de l'Inde et dit souhaiter travailler sur ces questions présentant un intérêt pour les pays en développement en donnant la priorité au développement. Tirer parti des complémentarités du marché du travail dans le cadre du mouvement des professionnels qualifiés essentiels serait bénéfique pour tous les Membres.

10.51. Le représentant des États-Unis s'est félicité de l'occasion donnée d'échanger des vues sur la pandémie de COVID-19 et ses implications pour le commerce des services. Il a indiqué que les États-Unis, comme de nombreux autres pays, étaient actuellement au cœur d'une crise de santé publique. En parallèle, la crise sanitaire avait donné lieu à une crise économique distincte; de nombreux pays, y compris les États-Unis, enregistrant des pertes d'emplois sans précédent dans de nombreux secteurs de services.

10.52. Cependant, au milieu des difficultés liées à la pandémie, il convenait de relever l'utilisation réussie des technologies numériques dans l'adaptation aux besoins des entreprises et des consommateurs lorsque les interactions physiques avaient été limitées, que ce soit par les communications comme les appels/vidéoconférences, les ventes en ligne de marchandises, la consommation en ligne de spectacles ou l'utilisation des technologies numériques pour traiter les documents des entreprises et des administrations.

10.53. La résilience et l'adaptabilité de l'écosystème numérique (réseaux, services et applications) avaient été encourageantes et avaient joué un rôle majeur s'agissant de limiter les dommages économiques de la pandémie et, dans certains cas, avaient stimulé l'innovation en faveur de nouveaux produits et services.

10.54. Ce qui ressortait clairement de cette accélération de la transformation numérique était que certaines des principales politiques que les États-Unis avaient défendues, comme le fait d'éviter les restrictions concernant les flux de données transfrontières et la localisation obligatoire des données étaient plus importantes que jamais et que de telles restrictions nuiraient à la capacité des pays de tirer profit des technologies numériques et de se remettre de la pandémie. Étant donné que les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics étaient toujours plus tributaires de technologies comme la vidéoconférence, par exemple, lorsque de tels services étaient bloqués ou endommagés, l'activité économique légitime se retrouvait fortement perturbée.

10.55. Le représentant de la Chine a dit que la pandémie de COVID-19 avait eu de graves effets sur le commerce mondial des services, en particulier dans les secteurs du tourisme, des transports, de la vente au détail et de la santé. En parallèle, l'importance du commerce électronique avait également été mise en évidence par la pandémie. La Chine a reconnu le rôle fondamental du commerce des services dans la croissance économique et était déterminée à promouvoir son développement en libéralisant davantage le marché des services.

10.56. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Chine a encouragé les Membres à renforcer la coopération internationale, à redoubler d'efforts dans les négociations sur les questions liées au commerce des services et à soutenir le système commercial multilatéral de sorte à aider l'économie mondiale à se remettre rapidement des effets de la pandémie.

10.57. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a remercié le Président d'avoir ajouté ce point à l'ordre du jour du Conseil et a remercié les Membres d'avoir fait part de leurs expériences. La pandémie représentait le plus grand défi auquel tous les Membres étaient actuellement confrontés, avec d'importantes conséquences pour le commerce. Il était donc essentiel que les Membres discutent de ces questions dans le cadre de l'OMC et du Conseil. Tous les Membres tiraient profit de la transparence, partageant des idées et coordonnant les réponses commerciales. La délégation néo-zélandaise jugeait utile de poursuivre ces discussions et que le Secrétariat continue ses analyses.

10.58. La représentante de l'Union européenne a remercié le Président d'avoir ajouté ce point important à l'ordre du jour, ainsi que le Secrétariat d'avoir élaboré une note sur l'impact de la pandémie sur le commerce des services. De fait, comme le montraient les expériences partagées au cours de la présente réunion, le secteur des services avait été durement touché par les crises sanitaires et économiques actuelles et en particulier le commerce selon les modes 2 et 4, qui avait été largement paralysé.

10.59. Dans le même temps, le commerce des services était important pour la reprise économique des Membres. Les services de télécommunication et les services informatiques étaient essentiels pour la fourniture de services en ligne, tandis que les services de distribution, de transport et les services logistiques étaient fondamentaux pour faciliter le commerce des marchandises. Cela ne faisait que souligner qu'il était important de donner un nouvel élan au commerce des services, et l'Union européenne était disposée à échanger des renseignements sur ces aspects à l'occasion de réunions futures.

10.60. Enfin, la délégation de l'Union européenne se félicitait des efforts faits pour garantir la transparence en ce qui concernait les mesures liées au commerce des services prises pendant la pandémie et a invité tous les Membres à signaler toute nouvelle mesure de ce type prise à l'avenir.

10.61. La représentante de l'Australie a également remercié le Président d'avoir ajouté ce point à l'ordre du jour, ainsi que le Secrétariat des efforts qu'il déployait pour analyser l'impact de la pandémie et assurer le suivi des mesures liées à la COVID-19. Bien que durement touché par la pandémie de COVID-19, le commerce des services aurait un rôle fondamental à jouer dans le cadre des efforts de tous les Membres visant à faire face aux conséquences sanitaires, économiques et sociales de la COVID-19. L'Australie est convenue que l'échange de renseignements sur ce sujet était utile et attendait avec intérêt de poursuivre les discussions lors de réunions futures.

10.62. Le Président a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole. La discussion avait été très intéressante et instructive et lui avait donné matière à penser pour guider une réflexion sur la manière dont chaque Membre pourrait contribuer à combattre la COVID-19, faciliter la reprise économique après la pandémie et soutenir le système commercial multilatéral fondé sur des règles, et espérons qu'il en avait été de même pour tous les Membres.

10.63. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites.

10.64. Il en a ainsi été convenu.

11 POINT L: AUTRES QUESTIONS

11.1. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

11.2. La réunion a été déclarée close.
